

BUREAU DE LA GIZ au MAROC

AVIS D'APPEL D'OFFRES

N°AO 10046686

La Deutsche Gesellschaft für Internationale Zusammenarbeit (GIZ) GmbH lance un appel d'offres relatif à **l'étude de diagnostic de l'écosystème d'Innovation Bas Carbone (IBC) au Maroc et élaboration d'un plan d'intervention pour le renforcement de son développement.**

Cette consultation s'inscrit dans le cadre du projet PEEM II, mis en œuvre par la GIZ en partenariat avec le Ministère de la Transition Energétique et du Développement Durable (MTEDD).

Les journalistes souhaitant en savoir plus peuvent contacter l'équipe communication de la GIZ Maroc, à leur disposition pour tout élément de contexte : presse.maroc@giz.de

Si vous êtes intéressés, le dossier d'appel d'offres (DAO) peut être téléchargé depuis les pièces jointes ci-dessous :

Objet : Avis d'Appel d'Offres

Invitation à soumissionner pour un Appel d'Offres Ouvert

Nom du Projet : PEEM II

N° du Projet : G-018083-001

Pays : Maroc

N°AO : 10046686

Coopération allemande au développement
Bureau de la GIZ au Maroc

29, Rue d'Alger
10 001, Rabat, Maroc
Adresse postale : BP 433, 10 020, Rabat R.P. Maroc
T +212 537 20 45 17/18
F +212 537 20 45 19
E giz-maroc@giz.de
I www.giz.de/maroc

Mesdames, Messieurs,

La GIZ est un prestataire de services de la coopération internationale pour le développement durable intervenant au niveau mondial. Avec ses partenaires, elle met au point des solutions efficaces qui ouvrent des perspectives aux populations et améliorent durablement leurs conditions de vie. En sa qualité d'entreprise fédérale d'utilité publique, la GIZ soutient le gouvernement fédéral allemand et un grand nombre d'autres commettants et clients publics et privés dans des domaines variés, allant de la promotion de l'économie et de l'emploi à celle de la paix et de la sécurité, en passant par les thèmes liés à l'énergie et à l'environnement.

Votre référence :
Notre référence :

Deutsche Gesellschaft für
Internationale Zusammenarbeit (GIZ) GmbH

Sièges de la société :
Bonn et Eschborn, Allemagne

Friedrich-Ebert-Allee 32 + 36
53113 Bonn, Allemagne
T +49 228 44 60-0
F +49 228 44 60-17 66

Dag-Hammarskjöld-Weg 1 - 5
65760 Eschborn, Allemagne
T +49 61 96 79-0
F +49 61 96 79-11 15

E info@giz.de
I www.giz.de

Tribunal d'instance (Amtsgericht)
Bonn, Allemagne
N° d'immatriculation au registre du commerce :
HRB 18384
Tribunal d'instance (Amtsgericht)
Frankfurt-sur-le-Main, Allemagne
N° d'immatriculation au registre du commerce :
HRB 12394
N° d'identification TVA : DE 113891176
N° d'identification fiscale : 040 250 56973

Président du conseil de surveillance
Jochen Flasbarth, Secrétaire d'Etat

Directoire
Thorsten Schäfer-Gumbel
(Président du directoire)
Ingrid-Gabriela Hoven
(Vice-présidente du directoire)
Anna Sophie Herken

Commerzbank AG Frankfurt am Main
BIC (SWIFT) : COBADEFFXXX
IBAN : DE45 5004 0000 0588 9555 00

Au Maroc, la GIZ travaille depuis 1975 à l'intersection des intérêts allemands et marocains afin d'apporter des réponses communes aux grandes transitions de notre époque. Nos solutions sont ancrées dans le cadre politique bilatéral, notamment le dialogue stratégique multidimensionnel Maroc-Allemagne, le cadre partenarial Maroc-Union européenne ainsi que les différents partenariats bilatéraux. Nos projets viennent en appui aux différentes réformes amorcées par le Royaume. La GIZ Maroc travaille en étroite collaboration avec les différentes institutions marocaines impliquées. Nous sommes engagés pour la performance économique, la responsabilité sociale, l'équilibre écologique et une vie digne bénéficie aux personnes au Maroc, en Allemagne et dans le monde, aujourd'hui et demain

Le Projet d'appui à l'Efficacité Énergétique au Maroc – PEEM II financé par le Ministère fédéral allemand de la Coopération économique et du Développement (BMZ) et mis en œuvre conjointement avec la Deutsche Gesellschaft für Internationale Zusammenarbeit (GIZ) GmbH GIZ et le Ministère de la Transition Énergétique et du Développement Durable (MTEDD) et son agence d'exécution, l'Agence Marocaine de l'Efficacité Énergétique (AMEE), appuie les partenaires publics, privés et les organisations intermédiaires publiques et privées concernés dans l'atteinte des objectifs nationaux de réduction de la consommation énergétique finale et sur la transition vers une économie verte et décarbonée.

L'objectif global du projet « Appui à l'Efficacité Énergétique au Maroc II – PEEM II » est de renforcer l'utilisation intégrée de technologies énergétiques sobres en carbone au sein des entreprises et des institutions publiques. Il agit à la fois sur l'amélioration du cadre stratégique et réglementaire, sur la démonstration d'innovations technologiques et sur la diffusion à grande échelle des technologies à haute efficacité énergétique et à faible émission de carbone à travers les organisations intermédiaires.

AKI

Cet appel d'offres est un document à vocation opérationnelle, destiné aux soumissionnaires. Les informations qu'il contient ne constituent pas un dossier de presse et pourraient, hors de leur contexte, donner lieu à des interprétations incomplètes.

Les journalistes souhaitant consacrer un article à ce projet sont invités à se rapprocher de l'équipe communication de la GIZ Maroc, qui se tient à leur disposition pour fournir les éléments de contexte ainsi que les données actualités sur la réalité du projet et du partenariat qui le porte.

Contact : presse.maroc@giz.de

Si vous êtes intéressés par la mise en œuvre des tâches selon le dossier d'appel d'offres en annexe, veuillez nous envoyer votre offre sous format PDF, et uniquement à l'adresse mail suivante : **MA_Quotation@giz.de**, au plus tard le **20/10/2026**.

Merci de noter que le trait d'union entre le MA et Quotation est celui de dessous de ligne (tiret du bas _) et non celui sur la ligne -)

Votre offre devra nous être soumise en **deux e-mails séparés** :

Un 1^{er} e-mail contenant votre offre technique et dossier administratif en un seul fichier pdf, intitulé en **objet** :

10046686_Offre Technique et Dossier Administratif_Nom de votre société.pdf

Le dossier administratif doit contenir les documents suivants :

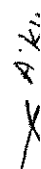
- Les statuts ;
- Le justificatif d'inscription au registre de commerce « modèle 7 ou modèle J » datant de moins de 3 mois ;
- L'attestation du chiffre d'affaires déclaré des 3 dernières années « modèle AAC241B-16I » délivrée par la DGI ;
- L'attestation des salariés déclarés au 31 décembre de l'année précédente « Réf : 212-3-45 » délivrée par la CNSS ;
- Les attestations de référence d'un volume minimum de 150.000,00 dirhams, d'au moins 02 projet de référence dans le domaine de Conseil stratégique et/ou accompagnement des entreprises ou des structures d'innovation.
- La déclaration d'éligibilité et d'aptitude remplie cachetée et signée par le soumissionnaire.

ET

Un 2^{ème} e-mail contenant votre offre financière signée et cachetée avec l'entête de votre société, intitulé en **objet** :

10046686_Offre Financière_Nom de votre société.pdf

Veuillez noter que les offres techniques et dossiers administratifs d'une taille supérieure à 30 Mo ne peuvent pas être reçues par e-mail. Si votre offre atteint ou dépasse cette taille, nous vous remercions de l'envoyer :



- ✓ Soit via **Filetransfer** (<https://filetransfer.giz.de>) en mentionnant le code de téléchargement dans votre e-mail de soumission. Pour des raisons de sécurité, seules les offres envoyées via **Filetransfer** seront acceptées. Les offres envoyées via d'autres outils de partage de données seront rejetées.

Ou

- ✓ Sur **deux/plusieurs e-mails différents**.

Pour ce faire nous vous prions de mentionner dans l'objet de l'e-mail le N° de consultation avec offre technique 1^{ère} partie puis sur un autre e-mail offre technique 2^{ème} partie etc.

Ex : AO N° **10046686** offre technique et dossier administratif 1^{ère} partie

Ex : AO N° **10046686** offre technique et dossier administratif 2^{ème} partie

- Toute offre ne respectant pas strictement les directives ci-dessus concernant la composition de l'offre, l'intitulé en objet des e-mails, ou envoyée à une autre adresse mail, ou envoyée sous un autre format ne sera pas acceptée.
- Le soumissionnaire doit proposer un seul CV pour chaque profil demandé conformément aux Tdrs et au schéma d'évaluation de la partie technique des offres.
- Aucune description de l'équipe d'appui (backstopping) n'est requise. Si le soumissionnaire propose une équipe d'appui dans la note méthodologique, celle-ci ne fera pas l'objet d'évaluation. Elle ne doit pas figurer dans l'offre financière. Les CV de cette équipe ne doivent être fournis que si requis au niveau des Tdrs et schéma d'évaluation de la partie technique des offres.
- Tout CV additionnel non demandé dans les TdRs constituera un motif de rejet de l'offre du soumissionnaire.
- Quand il s'agit d'un pool d'experts, le nombre minimum / maximum d'experts demandé doit être respecté (Optionnel si le pool est demandé dans les TdRs) »

Des questions techniques, de procédure ou commerciales relatives à cette consultation, sont à adresser uniquement sous forme écrite seulement à l'adresse mail suivante : **MA_Quotation@giz.de** , avec la mention obligatoire « **10046686_Demande de complément d'information** » dans la rubrique **objet** de l'e-mail, ce au plus tard le **06/10/2026**.

Les offres reçues seront évaluées par la GIZ en fonction de leur contenu technique (voir tableau d'évaluation technique, en annexe) et de leur prix.

Les soumissionnaires seront notés en premier sur la qualité de leurs offres techniques. Seuls les soumissionnaires qui recevront un pourcentage de **60%** ou plus / 100% pour leurs offres techniques seront considérés pour le dépouillement des offres financières.

Les offres financières ne seront consultées que lorsque l'évaluation technique est terminée. Les évaluateurs n'auront pas accès aux propositions financières avant la fin de l'évaluation technique.

Le soumissionnaire retenu sera notifié et les autres soumissionnaires recevront un e-mail de regret.

4.11

Veuillez noter que :

- (a) Cet appel d'offres n'est pas destiné aux groupements d'entreprises ;
- (b) En ce qui concerne les consultants nationaux fonctionnaires de la fonction publique, le/la consultant/e doit absolument fournir l'autorisation de sa hiérarchie et la GIZ paiera seulement 50% de son taux d'honoraire ;
- (c) les dépenses afférentes à la mise au point des propositions ne constituent pas un coût direct de la soumission et à ce titre, ne sont pas remboursables ;
- (d) la GIZ-Maroc n'est pas tenue d'accepter l'une des quelconques propositions qui auront été soumises ;
- (e) l'offre doit respecter les conditions générales du contrat (« AVB local », en annexe). En cas d'attribution du marché, celles-ci deviendront partie intégrante du contrat. Les conditions générales du soumissionnaire ne sont pas applicables.

Veuillez agréer, Mesdames, Messieurs, l'expression de nos salutations distinguées.

Rabat, le 28/09/2025



Le Service « Achats et Contrats » du Bureau de la GIZ au Maroc

Annexe :

Dossier d'Appel d'Offres

1. Conventions particulières
2. Conditions générales
3. Déclaration d'éligibilité et d'aptitude
4. Termes de référence
5. Schéma d'évaluation technique

Annexe 1 : Conventions Particulières

N° AO: **10046686**
Projet : **PEEM II**
N° du projet : **G-018083-001**
Nom du contractant :

Coopération allemande au développement
Bureau de la GIZ au Maroc

29, Rue d'Alger
10 001, Rabat, Maroc
Adresse postale : BP 433, 10 020, Rabat R.P. Maroc
T +212 537 20 45 17/18
F +212 537 20 45 19
E giz-maroc@giz.de
I www.giz.de/maroc

Votre référence :
Notre référence :

1. Termes de référence

Les termes de référence de la mission (TdR), annexe 4, font partie intégrante de ce contrat.

2. Facturation et paiement

Le paiement est échu selon les dispositions de Art. 3.3.1 des conditions générales. La facture doit être soumise en bonne et due forme accompagnée des justificatifs suivants :

- L'attestation de réception des prestations signée par le chef de la mission
- Time sheet signée par le chef de la mission (les time sheets doivent refléter exactement l'activité du contractant)

Le projet s'engage à fournir une attestation d'exonération de TVA. Pour l'obtenir, le Bureau d'études fournira une facture pro forma sur le montant total en MAD et en Hors Taxe sur la Valeur Ajoutée (HTVA). L'ensemble des retenues seront appliquées conformément aux obligations légales marocaines.

Deutsche Gesellschaft für
Internationale Zusammenarbeit (GIZ) GmbH

Sièges de la société :
Bonn et Eschborn, Allemagne

Friedrich-Ebert-Allee 32 + 36
53113 Bonn, Allemagne
T +49 228 44 60-0
F +49 228 44 60-17 66

Dag-Hammarskjöld-Weg 1 - 5
65760 Eschborn, Allemagne
T +49 61 96 79-0
F +49 61 96 79-11 15

E info@giz.de
I www.giz.de

Tribunal d'instance (Amtsgericht)
Bonn, Allemagne
N° d'immatriculation au registre du commerce :
HRB 18384
Tribunal d'instance (Amtsgericht)
Frankfurt-sur-le-Main, Allemagne
N° d'immatriculation au registre du commerce :
HRB 12394
N° d'identification TVA : DE 113891176
N° d'identification fiscale : 040 250 56973

Président du conseil de surveillance
Jochen Flasbarth, Secrétaire d'État

Directoire
Thorsten Schäfer-Gümbel
(Président du directoire)
Ingrid-Gabriela Hoven
(Vice-présidente du directoire)
Anna Sophie Herken

Commerzbank AG Frankfurt am Main
BIC (SWIFT): COBADEFFXXX
IBAN: DE45 5004 0000 0588 9555 00

A K

-

des personnes physiques ou morales avec lesquelles il entretient des relations personnelles ou professionnelles.

Le contractant s'engage à informer sans délai la GIZ de tout élément constituant un conflit d'intérêts ou susceptible d'engendrer un conflit d'intérêts et à convenir avec elle de ce qu'il y a lieu de faire. Si les parties ne peuvent se mettre d'accord et que la GIZ résilie le contrat, cette résiliation sera imputable au contractant.

1.5.2 Code d'intégrité

Le contractant s'interdit, que ce soit de manière directe ou par le biais de tiers, d'offrir, de consentir, d'accepter ou de chercher à obtenir, pour lui-même ou pour des tiers, des présents ou des avantages dans le cadre de l'attribution et/ou de l'exécution du contrat. Cette disposition s'applique également aux primes de célérité.

Le contractant s'interdit de passer avec une ou plusieurs autres entreprises des ententes entravant la concurrence.

Toute forme de corruption est à proscrire. Le contractant s'engage à prendre des mesures appropriées et adaptées en vue de prévenir et de lutter contre la corruption. Il est tenu, en outre, de signaler sans délai au système de signalement de la GIZ les cas confirmés ainsi que les cas fortement suspects de corruption et/ou de délits d'atteinte aux biens, tels que la fraude, le détournement frauduleux ou l'abus de confiance, en rapport avec l'exécution du marché. Le système de signalement est accessible via le [portail de signalement](#), le-la conseiller-ère en matière d'intégrité de la GIZ via integrity-mailbox@giz.de, ou le médiateur externe via ombudsmann@ra-ja.de => www.giz.de/en • About GIZ • Compliance • Whistleblowing.

1.5.3 Conséquences en cas de manquements

Si le contractant passe outre l'une des interdictions ou obligations citées au point 1.5 et que la GIZ résilie le contrat pour cette raison, la résiliation sera imputable au contractant. Dans le cas de violation d'une des obligations résultant des dispositions stipulées au point 1.5, la GIZ peut, dans la mesure où cela est approprié, exclure le contractant pour une durée déterminée d'appels d'offres futurs.

1.6 Confidentialité

Le contractant est tenu de garder confidentielles, pendant et après la durée du contrat, toutes les données et autres informations en rapport avec le marché (documents qui lui ont été transmis ou informations échangées avec lui, par exemple), dont lui et ses collaborateurs-s auront eu connaissance lors de l'exécution du marché. Cette disposition s'applique également lorsque ces documents ou informations n'ont pas été expressément signalés comme secrets ou confidentiels.

Le contractant n'est pas autorisé à divulguer à des tiers des documents et résultats de travail de quelque nature que ce soit, en particulier des rapports, à moins que la GIZ ne lui ait préalablement signifié son accord par écrit. Le commettant/client de la GIZ fait également partie des tiers au sens de la présente disposition. Le contractant ne doit pas non plus utiliser ces données et informations à des fins personnelles.

1.7 Autorisation de publication par la GIZ

Toute publication sur l'activité du contractant dans le cadre du projet requiert l'autorisation préalable de la GIZ sous forme

écrite avec signature. Une description succincte du marché et du cadre d'activité du contractant à des fins de relations publiques n'est cependant pas soumise à cette procédure d'autorisation préalable. La description succincte consiste à indiquer l'objet du marché et ses principaux résultats. Le contractant doit, dans tous les cas, exprimer sous une forme appropriée qu'il effectue sa mission pour le compte de la GIZ et mentionner le commettant/client de la GIZ et, le cas échéant, d'autres financeurs.

1.8 Prise en compte de la charte graphique de la GIZ

Lors de la conception de matériels relatifs au marché destinés à des tiers (p. ex. cartes de visite, papiers à en-tête, courriels, publications, présentations), il y a lieu de tenir compte des instructions de la GIZ. La conception doit, en outre, faire l'objet d'une concertation avec la GIZ et l'institution partenaire responsable.

1.9 Droits de jouissance/documents sur les résultats de la mission

1.9.1 Principe

Sauf stipulation contraire dans les documents contractuels, le contractant concède à la GIZ l'intégralité des droits transférables de protection et de propriété sur ses résultats de travail. Si les résultats de travail sont protégés par des droits d'auteur ou par d'autres droits de protection non transférables, le contractant concède à la GIZ un droit d'usage irrévocable et exclusif, illimité quant à la durée, au contenu et au lieu, sur l'ensemble des résultats de travail ; ce droit d'usage inclut une exploitation commerciale, même hors du cadre de l'action concernée. En outre, l'auteur renonce expressément à son droit à la mention de son nom.

1.9.2 Résultats de travail

Les résultats de travail mentionnés au point 1.9.1 comprennent tous les biens corporels et incorporels créés ou acquis dans le contexte de l'exécution du contrat, en particulier les études, avant-projets, matériels de documentation, articles, informations, illustrations, dessins et croquis, calculs, plans, photographies, matériels, films négatifs, fichiers image et autres représentations figuratives. Les résultats de travail comprennent également les programmes informatiques que le contractant élabore, adapte, acquiert ou met à disposition dans le cadre de l'exécution du contrat.

1.9.3 Portée des droits d'usage

Les droits d'usage concédés à la GIZ comprennent un droit d'exploitation des résultats de travail, illimité quant à la durée, au contenu et au lieu. La GIZ est en outre autorisée à transférer à des tiers les droits d'usage qui lui ont été concédés ou à concéder à des tiers des droits d'usage simples.

1.9.4 Absence de droit de tiers

Le contractant garantit que les résultats de travail sont exempts de droits de propriété intellectuelle ou d'autres droits de tiers susceptibles de restreindre l'exploitation telle qu'elle est décrite au point 1.9.3. Le contractant libère la GIZ de toute prétention que des tiers pourraient faire valoir du fait de l'octroi ou de l'exercice des droits d'usage visés au point 3.1, et l'indemnise de tous les frais engagés pour la défense de ces droits.

1.9.5 Indemnisation

La rémunération contractuelle convenue couvre également la concession des droits d'usage.

1.10 Protection des données

Dans le cadre du marché, la GIZ traite les données à caractère personnel uniquement dans le respect du Règlement général sur la protection des données (RGPD) de l'Union européenne et d'autres dispositions applicables en matière de protection des données. Ces données sont enregistrées et traitées par la GIZ dans la mesure où cela est nécessaire pour l'exécution du contrat. Le contractant a le droit de consulter, effacer ou rectifier ces données et peut s'adresser à la GIZ (datenschutzbeauftragter@giz.de) ou aux autorités publiques compétentes pour faire respecter ses droits.

Le contractant respecte les dispositions applicables en matière de protection des données et exige leur respect de la part de ses collaborateur·rice·s.

Le contractant garantit que les données transmises à la GIZ sont traitées de manière conforme aux directives en vigueur en matière de protection des données et qu'elles sont libres de droits de tiers susceptibles de s'opposer à l'utilisation de ces données dans le cadre du contrat. Le contractant libère la GIZ de toute réclamation pour violation des règles relatives à la protection des données et lui rembourse tous les frais occasionnés dans ce contexte par des mesures de défense juridique ou du fait de sanctions imposées par des organismes publics.

Dans la mesure où le droit applicable en matière de protection des données contient des principes spécifiques s'appliquant obligatoirement à la fourniture des prestations (p. ex. le respect de la mise en œuvre d'exigences techniques destinées à assurer la protection des données dès la conception technique et par défaut), le contractant accordera une importance particulière à la mise en œuvre pratique de ces principes.

Dans la mesure où le contractant traite pour la GIZ des données à caractère personnel au sens de l'art. 28 du RGPD, ce traitement s'effectue sur la base d'un accord *ad hoc*.

1.11 Lutte contre le financement du terrorisme et respect des embargos

Le contractant ne met à la disposition de tiers figurant sur une liste de sanctions des Nations unies et/ou de l'Union européenne aucun moyen financier ni d'autres ressources économiques, ni de manière directe ni de manière indirecte.

Le contractant n'est autorisé, dans le cadre de l'exécution du contrat, à nouer et/ou à entretenir des relations contractuelles ou des relations d'affaires qu'avec des tiers fiables qui ne sont pas frappés d'une interdiction légale de nouer de telles relations.

Il respecte en outre, dans le cadre de l'exécution du contrat, les embargos et autres restrictions commerciales imposées par les Nations unies, l'Union européenne ou la République fédérale d'Allemagne.

Le contractant informe la GIZ immédiatement et de sa propre initiative de toute inscription du contractant, d'un membre de ses organes de direction, de ses organes d'administration, de ses associés et/ou de son personnel sur une liste de sanctions des Nations unies ou de l'Union européenne. La même disposition s'applique lorsque le contractant prend connaissance d'un événement conduisant à l'inscription sur une telle liste.

Le contractant informe la GIZ immédiatement et de sa propre initiative de la violation de l'une des dispositions du présent point 1.11. Les droits de la GIZ stipulés aux points 5 et 6 restent inchangés.

1.12 Respect des accords concernant le projet

Le contractant s'engage à respecter les accords de droit international conclus entre la République fédérale d'Allemagne et le pays d'intervention ainsi que, le cas échéant, la convention d'exécution signée pour le projet entre la structure de mise en œuvre du projet et la GIZ.

2. Fourniture de prestations par le contractant

2.1 Déploiement d'expert·e·s

Le contractant garantit que lui-même et, le cas échéant, les expert·e·s qu'il met en place possèdent les qualifications personnelles et professionnelles requises pour mener à bien les tâches qui leur incombent.

Le contractant s'assure que les expert·e·s auquel·le·s il fait appel respectent les dispositions pertinentes du contrat.

2.2 Mesures de protection, état de santé requis et assurances nécessaires

Il incombe au contractant de s'assurer que lui-même et les expert·e·s auquel·le·s il fait appel ont l'état de santé requis pour le pays d'intervention. Il doit notamment veiller à ce que les vaccinations nécessaires soient effectuées. Il doit contracter les assurances nécessaires avec une couverture suffisante (en particulier les assurances maladie, accident et rapatriement). À la demande de la GIZ, le contractant doit apporter la preuve qu'il a respecté ses obligations en la matière.

Toute responsabilité de la GIZ au titre des dommages matériels, de la maladie, des dommages corporels ou du décès du contractant ou de ses collaborateur·rice·s affecté·e·s au projet, ou des conséquences afférentes est exclue.

2.3 Coopération avec d'autres institutions

Le contractant et les expert·e·s qu'il déploie s'engagent à coopérer avec la représentation diplomatique allemande à l'étranger, avec les experts·e·s travaillant dans le pays d'intervention et avec les représentant·e·s de la République fédérale d'Allemagne en mission dans le pays d'intervention, de même qu'avec les représentant·e·s et expert·e·s d'organisations multilatérales ou autres, dans la mesure où cela présente un intérêt pour l'exécution des prestations.

2.4 Force majeure

Un cas dit de « force majeure » est un événement inéluctable (catastrophe naturelle, apparition de maladies ou d'épidémies, troubles civils graves, guerre ou actes de terrorisme, par exemple), qui est imprévisible malgré le discernement et l'expérience, qui ne peut être empêché ou neutralisé en déployant des moyens économiquement acceptables et la plus grande diligence et qui empêche une des parties d'exécuter les prestations contractuelles. Dans la mesure où un événement provient de la sphère de l'une des parties, il ne constitue pas un cas de force majeure.

En cas de force majeure, les obligations contractuelles, dans la mesure où elles sont affectées par l'événement concerné, sont suspendues aussi longtemps que persiste l'impossibilité d'exécution due à cette situation, à condition que l'une des parties en informe l'autre sans retard fautif après la survenance de la force majeure. Dans ce cas, le contractant est tenu de prendre toutes les mesures nécessaires pour réduire autant que possible les frais causés par la force majeure et de les documenter.

Si la fourniture des prestations est définitivement impossible pour cause de force majeure ou si l'événement de force majeure dure plus de trois mois, les deux parties contractantes ont le droit de résilier le contrat sans autre préavis. Le droit de la GIZ à résilier le contrat en vertu du point 10 n'en est pas affecté.

En cas d'interruption ou de résiliation pour cause de force majeure, les prestations fournies ainsi que tous les frais prouvés, nécessaires et inévitables du contractant sont à facturer aux prix du contrat. La GIZ peut refuser de rembourser les frais conformément à la présente disposition si le contractant prouve ou documente ses dépenses et les mesures qu'il a prises pour les réduire de manière insuffisante ou s'il tarde à le faire sans motif valable. Le remboursement des frais engagés après deux mois à compter du début de l'interruption est exclu.

Si, avec l'accord de la GIZ, l'activité est poursuivie dans un lieu autre que le lieu d'intervention pour cause de force majeure, le taux d'honoraires convenu par contrat continue d'être payé. Les autres postes de rémunération continuent d'être payés à hauteur du montant convenu au contrat pendant trois mois maximum dans la mesure où les coûts ne sont pas évités ou ne sont pas évitables ou que les ressources ne sont pas utilisées à d'autres fins.

2.5 Obligations de rapports et d'information

2.5.1 Obligation de rapports

Le contractant soumet dans les délais à la GIZ les rapports dont la nature et la périodicité de remise sont précisés dans les documents contractuels, et ce dans la langue, la forme et au format prescrits. Sauf stipulation contraire du contrat, le contractant rédige les rapports en anglais et les envoie à la GIZ par voie électronique (dans un format compatible avec MS Word et au format PDF).

Les frais afférents à la rédaction des rapports doivent être intégrés aux tarifs d'honoraires des expert-e-s ; ils ne sont pas remboursés séparément.

2.5.2 Obligation pour le contractant d'informer la GIZ de l'avancement du marché

La GIZ peut à tout moment vérifier l'état d'avancement et les résultats de l'exécution du marché, ce qui inclut la comptabilité afférente au projet et les comptes spéciaux ouverts pour le projet. Le contractant est tenu de mettre à sa disposition les documents nécessaires et de lui communiquer les renseignements requis. À la demande de la GIZ, le contractant doit renseigner d'autres entités ou des personnes ou organisations mandatées par la GIZ et permettre les contrôles demandés. Dans le cas d'un tel contrôle, le contractant s'engage à coopérer de façon adéquate.

2.7 Conservation de documents se rapportant au marché

Les documents et résultats de travail, y compris les documents financiers, se rapportant au marché doivent être conservés par le contractant pendant dix ans après réception du rapport final et/ou de l'ouvrage, et être remis à la GIZ pour consultation si celle-ci le demande.

2.8. Achats de matériels et équipements

Pour les achats de matériels et équipements stipulés au contrat, le contractant doit joindre, en plus des justificatifs requis en vertu du point 3.2.1, une attestation de remise des matériels et équipements au bénéficiaire désigné dans le contrat.

Le contractant ne peut passer de marchés de fournitures qu'à des fournisseurs spécialisés, fiables et compétents, en observant les règles de la concurrence et en tenant compte des impératifs de rentabilité économique. Il doit également s'assurer du respect des critères de transparence, d'égalité de traitement et de qualification des soumissionnaires. En règle générale, trois offres comparables doivent être sollicitées. Le contractant doit respecter les « Règles de la GIZ relatives à la remise au partenaire des biens d'équipement et à leur inventaire » : www.giz.de/en->Doing business with GIZ->Procurement and financing - GIZ as a public contracting authority -> Contracts for services and construction as well as development partnerships. Contract management, invoicing and accounting procedures et ici sous Annexes : [Procurement of materials and equipment](#).

2.8.1. Lutte contre le financement du terrorisme et respect des embargos

Le contractant ne met à la disposition de tiers figurant sur une liste de sanctions des Nations unies et/ou de l'Union européenne aucun moyen financier ni d'autres ressources économiques, ni de manière directe ni de manière indirecte. Dans le cadre de l'exécution du contrat, le contractant n'est autorisé à nouer et/ou à entretenir des relations contractuelles ou des relations d'affaires qu'avec des tiers fiables qui ne sont pas frappés d'une interdiction légale de nouer de telles relations. La GIZ souligne expressément que ses contractants, et leurs propres fournisseurs, sont tous tenus, dans le cadre de l'exécution du contrat, d'observer et de respecter l'ensemble des embargos et autres restrictions commerciales imposés par les Nations unies, l'UE et la République fédérale d'Allemagne. Cela vaut notamment pour les sanctions actuelles de l'UE contre la Russie, la Biélorussie, la Crimée et les régions concernées de l'est de l'Ukraine¹. En conséquence, le contractant a l'obligation contractuelle de ne livrer que des marchandises qui ne tombent pas sous le coup de ces sanctions. En outre, le contractant est tenu d'apporter tout le soutien nécessaire pour permettre à la GIZ de s'assurer du respect du régime de sanctions. Le contractant informe la GIZ immédiatement et de sa propre initiative de toute inscription du contractant, d'un membre de ses organes de direction, de ses organes d'administration, de ses associés et/ou de son personnel sur une liste de sanctions des Nations

¹ <https://finance.ec.europa.eu/eu-and-world/sanctions-restrictive-measures/sanctions>

[adopted-following-russias-military-aggression-against-ukraine-en#sanctions](#)

Handwritten signature and initials.

unies ou de l'Union européenne. La même disposition s'applique lorsque le contractant prend connaissance d'un événement conduisant à l'inscription sur une telle liste.

Le contractant informe la GIZ immédiatement et de sa propre initiative de la violation de l'une des dispositions du présent point.

2.8.2. Garantie du respect de embargos et autres restrictions commerciales en vigueur

Avant la conclusion éventuelle d'un contrat, la GIZ se réserve le droit de vérifier l'origine ou la provenance des marchandises qui lui sont proposées. Cette vérification vise à garantir le respect des embargos et d'autres restrictions commerciales en vigueur conformément au devoir de diligence de la GIZ. Cela concerne notamment les sanctions de l'UE actuellement en vigueur à l'encontre de la Russie, de la Biélorussie, de la Crimée et des territoires concernés de l'est de l'Ukraine² (et en premier lieu les règlements (UE) n° 833/2014 et 765/2006). En soumettant son offre, le soumissionnaire s'engage vis-à-vis de la GIZ, dans le cas où le marché est susceptible de lui être attribué – à apporter tout le soutien nécessaire pour permettre à la GIZ de s'assurer du respect du régime de sanctions. Cela comprend notamment l'obligation de remplir, à la demande de la GIZ, une « déclaration sur l'honneur relative à la détermination de l'origine ou de la provenance des marchandises proposées » et/ou de mettre à disposition les garanties d'origine exigées par la GIZ. Si le soumissionnaire ne remplit pas cette obligation ou ne la satisfait pas dans un délai raisonnable, son offre est rejetée. L'attribution du marché ne peut avoir lieu qu'à l'issue de la vérification de l'origine ou de la provenance des marchandises proposées. Si cette vérification révèle des indices ou des faits empêchant l'attribution du marché au soumissionnaire, la GIZ en informe immédiatement ce dernier. En outre, dans ce cas, la GIZ se réserve le droit d'attribuer le marché au soumissionnaire suivant dans le classement du concours sous-jacent

3. Rémunération et décomptes

3.1 Principes et éléments de la rémunération

Le prix indiqué dans le contrat représente le montant maximal exigible ; les coûts dépassant ce montant ne sont pas remboursés.

En plus du prix convenu au contrat, le contractant peut, le cas échéant, facturer la TVA au taux légal applicable.

La rémunération porte sur les postes de rémunération convenus dans le contrat. Les montants convenus correspondant à ces postes sont des montants maximaux.

Les rabais, escomptes, ristournes, allègements ou remboursements fiscaux de même que toutes les autres réductions de prix que le contractant parvient à obtenir, dans le cadre de l'exécution des prestations, sur des coûts remboursés par la GIZ doivent être mis à profit et répercutés sur la GIZ ou être défalgués du décompte.

3.1.1. Taux des honoraires

Les honoraires sont calculés sur la base de jours d'expert-e. Les jours d'expert-e sont des journées complètes durant lesquelles le contractant ou un-e ou plusieurs des expert-e-s auquel-le-s il fait appel réalisent des prestations pour la GIZ. Les journées uniquement consacrées aux voyages et déplacements ne constituent pas des jours d'expert-e.

Si le contrat le prévoit, il est également possible, dans certains cas, de calculer les honoraires sur la base d'heures d'expert-e. Les décomptes ne peuvent pas être effectués sur la base d'autres unités.

Le taux des honoraires du contractant ou des expert-e-s auquel-le-s il fait appel couvre l'ensemble des charges de personnel, charges accessoires comprises, les frais de communication, les coûts afférents à la rédaction des rapports ainsi que tous les frais généraux, le bénéfice, les intérêts, les risques, etc.

3.1.2 Frais de voyage et de mission

3.1.2.1 Frais de voyage par avion et autres frais de transport

Les frais de voyage en avion ou par d'autres moyens de transport sont remboursés à hauteur des montants convenus dans le contrat, généralement sous forme forfaitaire, et exceptionnellement contre production de justificatifs.

3.1.2.2 Indemnité journalière de subsistance

L'indemnité journalière couvre les frais de subsistance supplémentaires exposés par le contractant et/ou ses expert-e-s lors d'une mission de plus d'une journée qui se déroule en dehors de leur lieu de résidence permanent et/ou de leur siège.

3.1.2.3 Indemnité d'hébergement

L'indemnité d'hébergement couvre les frais exposés par le contractant et/ou ses expert-e-s pour leur hébergement lors d'une mission se déroulant en dehors de leur lieu de résidence permanent et/ou de leur siège social, pour autant qu'un tel hébergement soit nécessaire.

Ces indemnités sont versées dans la mesure où l'hébergement est rendu nécessaire du fait du contrat. Les nuitées correspondantes doivent être notées séparément sur le justificatif du temps travaillé.

3.1.2.4 Autres frais de voyage

Les autres frais de voyage induits par le contrat sont remboursés à hauteur du nombre et des quantités convenus dans le contrat, généralement sur une base forfaitaire, dans des cas exceptionnels contre production de justificatifs.

3.1.3 Autres frais

3.1.3.1 Sous-traitance

Dans les cas de sous-traitance, les frais effectivement exposés sont remboursés sur présentation de justificatifs à hauteur des montants convenus dans le contrat.

3.1.3.2 Poste de rémunération flexible

Si un poste de rémunération flexible est prévu dans le contrat, le contractant peut, jusqu'à concurrence de ce poste de rémunération flexible, dépasser les quantités convenues au contrat en tenant compte des prix unitaires et des bases de facturation stipulés dans le contrat. Le poste de rémunération flexible ne comprend que les coûts encourus au titre des

postes de rémunération énumérés, pour autant qu'ils soient convenus au contrat.

Pour solliciter la rémunération flexible, il est nécessaire, avant que les frais concernés ne soient engagés, de recueillir l'accord sous forme écrite avec signature de la GIZ.

3.2 Conditions de paiement / facturation dans le cas de contrats de service

3.2.1 Établissement des factures

En règle générale, les paiements ne sont effectués que sur présentation des justificatifs correspondants. Le contractant doit fournir l'original de tous les justificatifs demandés.

3.2.2 Justificatifs du temps travaillé

Le décompte des honoraires, des frais occasionnés par le contrat dans le pays d'intervention ainsi que des éventuelles indemnités journalières et d'hébergement en lien avec le contrat est effectué sur la base d'un justificatif du temps travaillé sur lequel le contractant reporte les jours d'expert-e effectués.

3.2.3. Décompte final et paiement pour solde de tout compte

Le contractant est tenu de soumettre sa facture finale immédiatement, en tout état de cause six semaines au plus tard après expiration de la durée d'intervention convenue dans le contrat. La facture finale peut, après achèvement des prestations, être présentée avant la fin convenue du contrat. Elle doit inclure toutes les sommes exigibles par le contractant, être vérifiable et contenir toutes les mentions nécessaires (et accompagnée de tous les justificatifs requis). Le paiement pour solde de tout compte intervient après remise d'une facture finale en bonne et due forme et après l'exécution par le contractant de l'ensemble des obligations lui incombant en vertu du contrat.

Les montants qui ont été payés en trop par la GIZ lui sont remboursés par le contractant dès facturation.

Si une avance a été versée et si, malgré une relance de la GIZ, le contractant ne présente pas sa facture finale dans un délai de 15 jours, il devra procéder au remboursement de l'avance.

3.3 Conditions de paiement / facturation dans le cas de contrats relatifs à la fourniture d'ouvrages

Dans le cas de contrats relatifs à la fourniture d'ouvrages, les dispositions prévues au point 3.2 s'appliquent dans les conditions suivantes :

3.3.1 Droit à rémunération

La facture finale doit être présentée immédiatement, en tout état de cause six semaines au plus tard après réception de l'ouvrage. Elle doit inclure toutes les sommes exigibles par le contractant, être vérifiable et contenir toutes les mentions nécessaires (et accompagnée de tous les justificatifs requis).

Le paiement de la rémunération est échu après réception des prestations et après réception de la facture finale comportant toutes les mentions nécessaires (et accompagnée de tous les justificatifs requis). La GIZ effectue le règlement au plus tard 30 jours après la date d'échéance des créances dûment justifiées.

3.3.2 Retenue de garantie

Si le versement d'acomptes a été convenu dans le contrat, une retenue de 10 % sera prélevée sur les montants facturés (TVA comprise) conformément aux termes du contrat. La retenue de garantie ne sera pas versée dans un premier temps. Elle peut être remplacée par la constitution d'une sûreté. La retenue de garantie est libérée après réception de l'ensemble de la prestation.

3.3.3 Réception

La réception est effectuée sous forme écrite avec signature.

Les droits à garantie de la GIZ au titre de défauts apparents au moment de la réception restent intacts, même si la GIZ ne s'est pas réservé, lors de la réception, le droit de les invoquer.

4. Avenants au contrat

Les parties au contrat peuvent convenir d'adaptations au contrat portant sur le contenu des prestations, leur durée d'exécution et la rémunération convenue.

Tous les changements qui exigent de modifier le cadre estimatif détaillé, le remplacement d'expert-e-s et toutes autres modifications essentielles du contrat sont convenus entre les parties par le biais d'un avenant au contrat sous forme écrite avec signature. Les changements exigeant de modifier le cadre estimatif détaillé concernent, par exemple, les modifications apportées à la durée d'exécution des prestations, l'élargissement du contenu des prestations, les ajustements des besoins en personnel et/ou les modifications de la rémunération.

5. Réparation, interruption et résiliation

5.1 Réparation

La GIZ peut exiger qu'il soit remédié à tout défaut constaté dans les prestations du contractant ; cette demande de réparation n'est pas une condition préalable à l'exercice d'autres droits.

5.2 Interruption

La GIZ peut ordonner à tout moment une interruption totale ou partielle de l'activité, pour des raisons politiques, par exemple. Dans ce cas, le contractant doit prendre toutes les mesures nécessaires pour réduire ses coûts autant que possible.

Si l'interruption dure plus de trois mois, le contractant peut résilier le contrat.

En cas d'interruption ou de résiliation, les prestations effectivement exécutées jusqu'à ce moment-là ainsi que tous les frais nécessaires et prouvés engagés par le contractant jusqu'à la fin de l'interruption sont à facturer aux prix du contrat. Tout autre droit est nul et non avenue.

5.3 Résiliation

La GIZ peut à tout moment, sans autre préavis et sans demande préalable de réparation des défauts, résilier le contrat dans sa totalité, pour certaines parties de prestations ou relativement à certains expert-e-s.

5.3.1 Résiliation pour un motif non imputable au contractant

Si la GIZ résilie le contrat pour un motif non imputable au contractant, ce dernier est en droit d'exiger la rémunération

convenue, déduction faite cependant des dépenses qu'il a ou aurait pu économiser ainsi que des sommes qu'il perçoit grâce à une autre affectation des ressources concernées ou qu'il omet délibérément de percevoir. Les honoraires, de même que les salaires et les coûts salariaux indirects, sont réputés pouvoir être économisés s'ils sont dus pour des périodes qui se situent au-delà de 60 jours à compter de la réception de l'avis de résiliation.

La charge de la preuve dans le cas d'exceptions incombe au contractant.

5.3.2 Résiliation pour un motif imputable au contractant

Si la GIZ résilie le contrat pour un motif imputable au contractant, seules les prestations déjà fournies, dans la mesure où elles sont utilisables par la GIZ, sont rémunérées aux prix contractuels ou, sur la base des prix contractuels, au prorata des parties de prestations fournies par rapport à l'ensemble des prestations prévues au contrat. Les prestations non utilisables sont restituées au contractant à ses frais. Dans la mesure où la fourniture de services figure parmi les prestations contractuelles, les services prestés conformément au contrat jusqu'au moment de la résiliation sont considérés comme prestations utilisables. En aucun cas le contractant ne peut faire valoir de prétention excédant la somme contractuelle.

6. Responsabilité, pénalités contractuelles et retard

6.1 Responsabilité

Le contractant est responsable conformément aux dispositions légales. En outre, la GIZ est en droit de faire valoir des dommages occasionnés au bénéficiaire de la prestation du fait du non-respect de ses obligations contractuelles par le contractant.

6.2 Pénalités contractuelles

En cas de violation d'une des obligations résultant des dispositions stipulées aux points 1.4.2 (Normes environnementales et sociales, droits humains), 1.4.3 (Normes en matière de travail) et 1.5 (Intégrité), le contractant est tenu de payer pour chaque manquement une pénalité d'un montant de 25 000 euros. Si l'avantage en nature procuré est supérieur à ce montant de 25 000 euros, la pénalité dont le contractant est redevable s'élève au montant de l'avantage retiré. Cela n'affecte pas le droit de la GIZ de solliciter d'autres dommages-intérêts. La pénalité contractuelle sera cependant déduite de ces dommages-intérêts.

6.3 Retards dans la fourniture d'ouvrages

Si, pour un ouvrage dont la fourniture a été convenue, le contractant ne respecte pas les échéances et délais convenus et ne fournit pas non plus l'ouvrage dans le délai de grâce que lui a fixé la GIZ, celle-ci est en droit, à compter de la date d'expiration du délai de grâce et pour chaque semaine entamée de dépassement de ce délai, d'exiger une pénalité de retard équivalant à 0,5 % du montant de la rémunération, jusqu'à concurrence toutefois d'un maximum de 8 % au total du montant de la rémunération.

7. Dispositions finales

7.1 Interdiction de cession de droits par le contractant

Le contractant ne peut céder de droits résultant du contrat qu'avec l'accord préalable de la GIZ, donné sous forme écrite avec signature.

7.2 Nullité partielle

Si une des dispositions du contrat est frappée de nullité ou s'avère irréalisable, cela n'affectera pas la validité des autres dispositions, qui restent inchangées. La clause invalide ou irréalisable sera remplacée par la disposition valide et réalisable dont les effets se rapprochent le plus du but économique poursuivi par les parties au contrat avec la clause frappée de nullité ou devenue irréalisable. Cette disposition s'applique *mutatis mutandis* si le contrat présente des lacunes.

**Déclaration d'éligibilité pour les passations de marchés
– Appel d'offres public**



Numéro de contrat :

Sommaire

Numéro de contrat :	1
Performance économique et financière	2
Performance technique	2
Récapitulatif des projets de référence	3
Déclaration d'intégrité	4
Primauté des règles propres du pouvoir adjudicateur	5

Je déclare / Nous déclarons par la présente :

N° de registre du commerce / autre numéro d'enregistrement de l'entreprise :	
Juridiction / autorité compétente	
Un·e expert·e proposé·e est ou a été lié·e à la Deutsche Gesellschaft für Internationale Zusammenarbeit (GIZ) GmbH ou à l'une des organisations dont elle est issue par un contrat de travail (stage y compris). Un·e expert·e proposé·e travaille ou a travaillé comme expert·e intégré·e placé·e par le Centre pour la migration internationale et le développement (CIM). Un·e expert·e proposé·e travaille ou a travaillé comme assistant·e technique détaché·e sur la base de la loi allemande relative aux AT.	☐ NON ☐ OUI, en tant que _____ sur la période _____ ☐ OUI, retraité·e de la GIZ ☐ OUI, collaborateur·rice mis·e en disponibilité
Un·e expert·e proposé·e ou une entreprise avec laquelle l'expert·e est en relation a conseillé la Deutsche Gesellschaft für Internationale Zusammenarbeit (GIZ) GmbH en amont de la présente procédure de passation ou a participé d'une autre façon à la préparation de cette procédure.	☐ NON ☐ OUI, de la manière suivante : _____

A. K.

Déclaration d'éligibilité pour les passations de marchés – Appel d'offres public

Performance économique et financière

Chiffres clés de l'entreprise

Votre chiffre d'affaires réalisé par l'ensemble de l'entreprise au cours des trois derniers exercices clos atteint-il en moyenne **500.000,00 MAD** net ?

- ☐ oui
☐ non

Le nombre d'employé·e·s au 31 décembre de l'année précédente atteint-il au moins **2 personnes** ?

- ☐ oui
☐ non

Performance technique

L'aptitude technique doit être démontrée sur la base d'un maximum de 10 projets de référence. Veuillez reporter dans le tableau « Récapitulatif des projets de référence » les indications pertinentes relatives aux trois dernières années conformément aux critères requis. Les candidats ne répondant pas à ces critères minimaux seront considérés comme non aptes et écartés des étapes suivantes de la procédure.

Conditions minimales requises relativement aux références

L'évaluation de l'aptitude est effectuée uniquement sur la base de projets de référence d'un volume minimum de **150.000,00 MAD**.

Au moins **2** projets de référence dans le domaine du **conseil stratégique et/ou accompagnement des entreprises ou des structures d'innovation** au cours des 3 dernières années.

Nous déclarons par la présente :

La condition minimale concernant les projets de référence dans le domaine demandé est remplie.

Voir les projets de référence à la ou aux ligne(s) n° du tableau.

La condition minimale concernant les projets de référence dans la région demandée est remplie.

Voir les projets de référence à la ou aux ligne(s) n° du tableau.

4.2.1

Déclaration d'aptitude pour les passations de marchés d'un montant inférieur ou égal aux seuils de procédure de l'UE – Appel d'offres public

Récapitulatif des projets de référence (indiquer uniquement des projets de référence dont le volume minimum correspond aux « Conditions minimales requises relativement aux références »)

N°	Intitulé du projet	Commencement	Période	Montant du marché en MAD	Pays	Région / pays	Expérience technique	Financement par l'APD ¹ (oui/non)	Description du projet (brève présentation du contenu de l'action)
1									
2									
3									
4									
5									
6									
7									
8									
9									
10									

¹ Indiquer « oui » pour l'APD (aide publique au développement) lorsque le projet de référence a été financé à au moins 50 % par des fonds issus de l'APD.

K. K.

Déclaration d'aptitude pour les passations de marchés d'un montant inférieur ou égal aux seuils de procédure de l'UE – Appel d'offres public

Déclaration d'intégrité

§ 1 Déclarations de la GIZ

En sa qualité d'entreprise fédérale, la GIZ aide le gouvernement fédéral allemand à concrétiser ses objectifs en matière de coopération internationale pour le développement durable et œuvre aussi au niveau mondial dans le domaine de l'éducation internationale. Guidée par sa vision du développement durable, la GIZ tient compte d'aspects politiques, économiques, sociaux et écologiques dans toutes ses actions. Dans ce contexte, les principes d'intégrité, de participation, de transparence et de responsabilité sont pour l'entreprise les piliers essentiels d'une prévention efficace de la corruption.

La GIZ conçoit l'intégrité comme un processus vivant et en constante évolution. Allant au-delà de la lutte anti-corruption, ce processus englobe l'ancrage au sein de l'entreprise de normes, valeurs et directives, par exemple en matière de défense de l'environnement et de protection des droits humains. Le code d'intégrité de la GIZ énonce des règles de conduite claires pour les collaborateur·rice·s de l'entreprise. Leur action doit être guidée par des principes tels que l'égalité de traitement, le respect des contrats et le respect des lois, la transparence, la loyauté, la confidentialité et le travail en partenariat. Le respect de ces règles est surveillé par le comité de conformité, le·la conseiller·ère en matière d'intégrité et le·la médiateur·rice externe.

Si la GIZ a connaissance de comportements passibles de sanctions pénales en Allemagne et/ou à l'étranger de la part de ses collaborateur·rice·s ou d'un soumissionnaire, candidat, contractant ou sous-traitant ou si elle a des soupçons concrets à ce sujet, elle ouvrira une enquête interne et en référera au Parquet si les soupçons se confirment.

Les partenaires commerciaux, partenaires de projet, groupes cibles et le public intéressé sont invités à participer à l'élucidation de faits présumés de corruption. En cas de soupçons fondés relatifs à une violation du code d'intégrité, ils peuvent contacter le·la conseiller·ère en matière d'intégrité de la GIZ ou le·la médiateur·rice externe de la GIZ. Ils sont tenus d'observer la plus stricte discrétion et peuvent aussi être contactés en amont si certains points demandent des éclaircissements.

- Conseiller·ère·s en matière d'intégrité de la GIZ :
Madame Carola Faller (Eschborn), tél. : +49 6196 79-3529 et
Monsieur Hans-Joachim Gante (Bonn), tél. : +49 228 4460-1557
E-mail : integrity-mailbox@giz.de
- Médiateur externe de la GIZ,
M^e Edgar Joussen, avocat, tél. : +49 30 315 18 7-0
E-mail : ombudsmann@ra-js.de
www.giz.de/ombudsmann

L'entreprise est également soumise aux dispositions du code de bonne gouvernance de l'État fédéral pour les entreprises publiques et observe ses recommandations en matière de transparence. La GIZ publie chaque année sur son site Internet un rapport sur la gouvernance de l'entreprise, dans lequel elle divulgue entre autres les rémunérations des membres du directoire. En ce qui concerne les achats, la GIZ, en sa qualité de pouvoir adjudicateur, respecte scrupuleusement les prescriptions du droit des marchés publics en donnant la priorité aux appels d'offres publics et en veillant à une stricte séparation des opérations de planification, d'attribution des marchés et de décompte.

**Déclaration d'aptitude pour les passations de marchés
d'un montant inférieur ou égal aux seuils de procédure
de l'UE – Appel d'offres public**

La GIZ est en outre régulièrement soumise à un contrôle à la fois interne et externe. En sa qualité d'entreprise fédérale, la GIZ est contrôlée par la Cour fédérale des comptes.

§ 2 Déclarations du contractant

Le contractant déclare connaître et observer le système de valeurs et d'intégrité de la GIZ décrit plus haut. Il est tenu en particulier de respecter, dès la phase de préparation d'un contrat, les principes d'intégrité énoncés dans les Conditions générales relatives à la fourniture de services et d'ouvrages pour la Deutsche Gesellschaft für Internationale Zusammenarbeit (GIZ) GmbH (points 1.4, 1.5 et 1.11).

Le contractant, dans la mesure où il s'agit d'une personne morale, prendra des mesures organisationnelles afin d'instruire ses employés et ses sous-traitants des principes d'intégrité de la GIZ conformément aux points 2.1.4 et 2.4.2.1 des Conditions générales, et s'emploiera à promouvoir et contrôler le respect de ces principes. Le contractant informera ses employés et sous-traitants de ce que la GIZ a, en la personne de l'avocat M^e Edgar Jousen, mandaté pour le traitement confidentiel de cas suspects un médiateur externe qui garantit le plus strict anonymat aux personnes susceptibles d'apporter des indications utiles, en particulier sur des faits présumés de corruption.

Le contractant déclare qu'il s'abstiendra, dans le cadre de l'exécution du contrat, de passer des marchés de sous-traitance avec des personnes et entités de fiabilité douteuse.

Le contractant s'abstiendra, dans le cadre d'une procédure d'adjudication en cours, d'entrer en contact avec des personnes extérieures à l'entité de la GIZ chargée de la gestion des contrats qui sont impliquées dans cette même procédure. Le contractant sollicitera les renseignements dont il a besoin concernant la procédure d'adjudication en cours exclusivement par écrit auprès de l'unité organisationnelle compétente au sein de la GIZ, la division Achats et contrats, qui coordonne également les réponses à donner aux questions d'ordre technique. Le contractant est parfaitement conscient qu'il risque sinon d'être exclu de la compétition.

Primauté des règles propres de la GIZ

Nous nous engageons à reconnaître la primauté de toutes les clauses qui seront introduites dans la procédure de passation avec les documents du marché par le pouvoir adjudicateur (GIZ) et déclarons qu'hormis les contenus de l'offre soumise, aucun autre contenu provenant, par exemple, de contrats préliminaires ou d'autres documents, et plus particulièrement de nos propres conditions générales, ne sera intégré à l'offre.

En envoyant ce document via la place virtuelle de passation des marchés de la GIZ, je certifie / nous certifions que les informations fournies ci-dessus sont exactes et complètes.

Termes de référence (TdR) pour les achats de prestations de services d'une valeur inférieure au seuil de l'UE



CONFIDENTIAL

Étude de diagnostic de l'écosystème de l'innovation bas carbone au Maroc et élaboration d'un plan d'intervention pour le renforcement de son développement.

Numéro du projet / unité de gestion :

G-018083-001

Numéro d'appel d'offres

0.	Liste des sigles et abréviations	2
1.	Contexte	3
2.	Mission du contractant	4
3.	Conception.....	11
	Conception technique et méthodologique	11
	Gestion de projet (1.6)	12
4.	Concept de ressources humaines	12
	Expert-e clé 1 Expert en conseil stratégique (Chef d'équipe)	12
	Expert-e clé 2 Expert en Innovation/Accompagnement de l'écosystème d'innovation	13
	Expert-e clé 3 Expert technique en Energie et technologies bas carbone	14
5.	Consignes de calcul.....	15
	Affectation du personnel et frais de voyage et de déplacement.....	15
	Aspects de durabilité en matière de voyages	15
6.	Consignes relatives au format de l'offre	16
7.	Option (Appui à l'opérationnalisation du plan d'intervention pour le renforcement de l'écosystème d'IBC)	17
	Affectation du personnel et frais de voyage et de déplacement de l'option.....	18
	Consignes de calcul pour les prestations optionnelles	18
	Annexe 1 : Frais de voyages et de déplacements	19

Handwritten signature

0. Liste des sigles et abréviations

Conditions générales	Conditions générales relatives à la fourniture de services et d'ouvrages pour la Deutsche Gesellschaft für Internationale Zusammenarbeit (GIZ) GmbH
AMEE	Agence Marocaine pour l'Efficacité Energétique
BD	Base de Données
BMZ	Ministère fédéral allemand de la Coopération économique et du Développement
Conditions générales	Conditions générales relatives à la fourniture de services et d'ouvrages pour la Deutsche Gesellschaft für Internationale Zusammenarbeit (GIZ) GmbH
CDN	Contribution Déterminée au niveau National
EE	Efficacité Energétique
ER	Energies Renouvelables
IBC	Innovation Bas Carbone
JE	jour(s) d'expertise
MASEN	<i>Moroccan Agency for Solar Energy</i> - Agence Marocaine pour l'Énergie Solaire
MESRSI	Ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche scientifique et de l'Innovation
MIC	Ministère de l'Industrie et du Commerce
MRL	<i>Manufacturing Readiness Level</i> - Niveau de Maturité Industrielle
MTEDD	Ministère de la Transition Energétique et du Développement Durable
MTNRA	Ministère de la Transition Numérique et de la Réforme de l'Administration
PEEM II	Projet d'Appui à l'Efficacité Energétique au Maroc - II
TBC	Technologie Bas Carbone
TRL	<i>Technology Readiness Level</i> - Niveau de Maturité Technologique
TdR	Termes de référence
WP	Work Package

1. Contexte

Le Maroc a mis en place un cadre politique global pour sa transition énergétique, avec des engagements climatiques ambitieux inscrits dans sa contribution déterminée au niveau national (CDN) et dans la Stratégie nationale d'efficacité énergétique (SNEE), qui visent à réduire considérablement la demande énergétique. La transition énergétique est une priorité nationale, soutenue par un engagement politique fort et un ensemble d'instruments réglementaires, institutionnels et financiers. Le Partenariat vert UE-Maroc, mis en place en 2022, renforce cette dynamique et vise à approfondir le dialogue et la coordination politiques sur les questions climatiques et énergétiques.

Le verdissement progressif de la production d'électricité et la disponibilité des technologies émergentes compétitives en termes de coûts créent de nouvelles opportunités pour les entreprises et les institutions publiques de réduire leur empreinte carbone grâce à des approches intégrées alliant efficacité énergétique et utilisation d'énergies propres.

Les partenariats économiques et commerciales solides du Maroc avec l'Union européenne (UE) et la mise en œuvre progressive du mécanisme d'ajustement carbone aux frontières (CBAM) de l'UE renforcent encore davantage l'intérêt économique de la décarbonisation, en particulier pour les secteurs orientés vers l'exportation.

Ces stratégies de partenariat prônent la sobriété énergétique à travers l'efficacité énergétique (EE) et s'appuient sur un cadre institutionnel, juridique et financier innovant permettant le développement d'un portefeuille de projets structurants dans le domaine des énergies renouvelables et de l'efficacité énergétique.

Dans ce cadre, le Projet d'appui à l'Efficacité Énergétique au Maroc – PEEM II financé par le Ministère fédéral allemand de la Coopération économique et du Développement (BMZ) et mis en œuvre conjointement avec la Deutsche Gesellschaft für Internationale Zusammenarbeit (GIZ) GmbH GIZ et le Ministère de la Transition Énergétique et du Développement Durable (MTEDD) et son agence d'exécution, l'Agence Marocaine de l'Efficacité Énergétique (AMEE), appuie les partenaires publics, privés et les organisations intermédiaires publiques et privées concernés dans l'atteinte des objectifs nationaux de réduction de la consommation énergétique finale et sur la transition vers une économie verte et décarbonée.

L'objectif global du projet « Appui à l'Efficacité Énergétique au Maroc II – PEEM II » est de renforcer l'utilisation intégrée de technologies énergétiques sobres en carbone au sein des entreprises et des institutions publiques. Il agit à la fois sur l'amélioration du cadre stratégique et réglementaire, sur la démonstration d'innovations technologiques et sur la diffusion à grande échelle des technologies à haute efficacité énergétique et à faible émission de carbone à travers les organisations intermédiaires. Le PEEM II a également l'ambition de renforcer la thématique des technologies bas carbone dans l'écosystème d'innovation au Maroc.

En effet, la réussite de la transition vers une économie verte repose entre autres sur la capacité de l'écosystème national d'innovation à faire émerger, accompagner et diffuser des technologies, procédés, modèles d'affaires et solutions innovantes contribuant à la décarbonation des secteurs productifs.

Malgré les initiatives existantes, l'écosystème marocain de l'Innovation Bas Carbone (IBC) demeure caractérisé par une multiplicité d'acteurs, de mécanismes de financement et de dispositifs d'accompagnement dont les complémentarités, les performances et les besoins de renforcement méritent d'être analysés de manière approfondie. Un diagnostic structuré permettra d'identifier les forces de l'écosystème, les contraintes qui limitent le passage de

l'innovation au marché, ainsi que les opportunités de renforcer les collaborations entre les acteurs publics, privés, académiques et les structures d'appui à l'innovation.

Cette étude s'inscrit dans cette perspective et vise à fournir une vision globale de l'écosystème marocain de l'IBC afin d'orienter les interventions pour favoriser l'émergence de partenariats technologiques et accélérer le développement ainsi que le déploiement de solutions innovantes contribuant aux objectifs nationaux de décarbonation.

Cette étude est réalisée avec l'appui de PEEM II en partenariat avec le MTEDD, le MIC et l'AMEE et avec la collaboration de l'IRESN et Tamwilcom. Ces acteurs composent le comité de suivi de projet pour cette mission.

2. Mission du contractant

Le contractant est responsable de la fourniture des prestations suivantes :

- État des lieux et caractérisation de l'écosystème de l'IBC au Maroc pour donner une vue d'ensemble sur la situation actuelle de l'écosystème, notamment, la cartographie des principaux acteurs, des mécanismes de soutien nationaux, des technologies innovantes bas carbone et de leurs porteurs (startups, entreprises, entités...) ;
- Diagnostic stratégique de l'écosystème d'IBC au Maroc et identification des contraintes et opportunités de son développement et de la mise à l'échelle des innovations bas carbone ;
- Proposition de recommandations opérationnelles et des leviers permettant de renforcer cet écosystème et d'accélérer le développement, la démonstration et le déploiement de solutions innovantes bas carbone.

Work Package 1 : État des lieux et caractérisation de l'écosystème d'IBC

L'objet étant d'établir une connaissance approfondie de l'écosystème de IBC au Maroc afin de disposer d'une base solide pour son diagnostic. Dans le cadre de ce WP1, il est demandé au prestataire, notamment de :

- Cartographier les acteurs de l'écosystème d'IBC au Maroc (Ministères, agences publiques, universités, centres de recherche, cités d'innovations, IRESN, clusters, incubateurs et accélérateurs, startups & entreprises innovantes, organismes de financement...);
- Cartographier le cadre légal et réglementaire régissant l'IBC au Maroc ;
- Identifier les programmes & mécanismes d'appui et de financement existants relatifs à IBC au Maroc (Stratégies, programmes de Financement, Incubation, Accélération, Plateformes technologiques, Infrastructures de démonstration, réseaux d'innovations...) en précisant leurs conditions d'accès, les bénéficiaires visés, les phases concernées du cycle de vie de l'innovation, les secteurs et les organismes gestionnaires. Le Prestataire est tenu de proposer le meilleur format de modélisation de ces programmes permettant une exploitation optimale de la donnée, notamment en structurant par phase de cycle d'innovation et secteur concerné ;
- Identifier les mécanismes internationaux/ allemands d'appui à l'IBC, notamment ceux dont peut s'inscrire le Maroc, notamment à travers des partenariats technologiques, tout en présentant ces mécanismes dans la chaîne de valeur de l'innovation ;

- Identifier des bonnes pratiques internationales et des enseignements transférables au Maroc, en matière d'appui à l'IBC ;
- Identifier les technologies innovantes bas carbone, leurs porteurs ainsi que leur niveau de maturité ¹(TRL/MRL). La priorité devrait être accordée aux technologies les plus pertinentes au regard des priorités nationales, de leur niveau de maturité, de leur potentiel de déploiement et de leur impact en matière de décarbonation. Une attention particulière devrait être accordée aux technologies offrant des perspectives de transfert de savoir-faire, de développement d'une chaîne de valeur locale et d'industrialisation ;
- Identifier les besoins de la demande d'innovation pour les secteurs prioritaires ²;

Le Prestataire est tenu de s'appuyer dans l'état des lieux sur les programmes nationaux existants, notamment, portés par l'IRESN, MIC, MTEDD, Tamwilcom, Technopark, MASEN, Fédérations professionnelles, incubateurs et accélérateurs actifs au Maroc, etc ; et de collecter et exploiter leurs BD existantes (ex : startups appuyées, entreprises bénéficiaires du Fonds d'appui à l'investissement, solutions innovantes, etc.).

Technologies innovantes bas carbone

Dans le cadre de ce document, « Technologie innovante bas carbone » désigne toute solution technologique innovante permettant de réduire ou d'éviter l'usage de combustibles fossiles pour assurer une consommation énergétique efficace et neutre en carbone. Le focus étant donné aux technologies liées à l'utilisation efficace de l'Energie et aux Énergies renouvelables.

Exemples (liste non exhaustive) : nouveaux matériaux d'isolation pour les bâtiments, systèmes d'éclairage intelligents, accumulateurs électriques et thermiques, pompes à chaleur à usage industriel, systèmes de numérisation, éventuellement utilisant l'intelligence artificielle, technologie d'électrification des procédés industriels, PVT (photovoltaïque thermique), récupération de chaleur, etc.

Déroulé

La mission débutera par une réunion de cadrage avec l'équipe du projet³ afin de préciser les objectifs, le périmètre de l'étude, la méthodologie proposée et les attentes en matière de livrables. Le prestataire proposera également une liste détaillée des acteurs et parties prenantes à consulter, accompagnée d'une justification de leur sélection et des modalités proposés pour leur consultation (entretiens bilatéraux, focus groups, ateliers, etc).

Pour établir un état des lieux de l'écosystème de l'IBC au Maroc, le prestataire adoptera une approche participative et analytique, combinant une revue documentaire approfondie, une

¹ Les TBC dans PEEM II concerne les technologies à un stade avancé de maturité (TRL supérieur à 7). Toutefois, l'état des lieux et diagnostic de l'écosystème Bas Carbone concerne tous les stades afin de disposer d'une vue d'ensemble globale et confirmer les priorités d'intervention en matière de degré de maturité.

² Le prestataire est tenu de proposer une short liste des secteurs prioritaires (min 3 secteurs) qui feront l'objet de concertations et d'analyse de la demande pour cette étude, sur la base de critères objectifs (ex. Disponibilité de feuille de route de décarbonation, exportation, priorité nationale, etc.).

³ L'équipe de projet est le comité de suivi de cette prestation, composée par l'équipe PEEM II de la GIZ et les partenaires de mise en œuvre du projet, notamment MTEDD, AMEE, le MIC avec la participation de l'IRESN. D'autres acteurs pourront être invités aux réunions de suivi, au besoin.

cartographie des acteurs clés et des initiatives existantes, ainsi qu'une série de consultations avec les principales parties prenantes publiques, privées, académiques et institutionnelles.

Le prestataire est tenu de consulter au minimum les acteurs clés suivants :

- Ministères et institutions publiques : MTEDD, MIC, MTNRA, MESRSI ;
- Institutions nationales : IRESEN, UM6P, Tamwilcom, Technopark
- Acteurs de la demande : CGEM, fédérations professionnelles des secteurs prioritaires
- Incubateur/accélérateur

Le prestataire est tenu de compléter cette liste minimale par d'autres acteurs pertinents, notamment, MASEN, les centres techniques, clusters, structures d'accompagnement, cités d'innovation, accélérateurs, incubateurs et autres porteurs d'innovation, etc.

Livrables Work Package 1

- **L1.1 Note de cadrage** élaborée à la suite de la réunion de lancement de la prestation définissant notamment, la méthodologie de travail, les acteurs à consulter et modalités de consultation et le calendrier de mise en œuvre.
- **L1.2 Rapport d'État des lieux et de caractérisation de l'écosystème Bas Carbone**, comportant notamment :
 - **L1.2.1 Cartographie des acteurs de l'écosystème d'IBC**
 - **L1.2.2 Recueil des programmes et mécanismes d'appui à l'IBC**
 - **L1.2.3 Répertoire des technologies d'IBC**, spécifiant notamment pour chaque technologie, son degré de maturité (TRL/MRL), son porteur et son statut dans le contexte mondial et national.

Le Rapport d'État des lieux devra être présenté dans un format clair, structuré et facilement exploitable, contenant une fiche de synthèse et restitution des résultats du WP1. En plus du rapport narratif, le prestataire fournira les outils opérationnels (Base de données, fichiers sources, recueil, tableaux Excel remis sous des formats modifiables et facilement actualisables).

Work Package 2 : Diagnostic stratégique et Identification des leviers de développement de l'écosystème d'IBC.

Sur la base de l'Etat des lieux de l'écosystème d'IBC au Maroc, le prestataire est tenu de réaliser une analyse approfondie et un diagnostic de cet écosystème afin de relever les principaux freins et opportunités à même de pouvoir identifier les priorités d'intervention pour renforcer son développement. Il est tenu, notamment, à :

- Analyser le fonctionnement de l'écosystème, notamment, les interactions entre les différents acteurs, les complémentarités ou chevauchements dans les champs d'intervention/missions, les mécanismes de coordination existants, les niveaux de collaboration entre les acteurs publics, privés et académiques, le fonctionnement des réseaux et plateformes d'innovation etc. ;
- Analyser les chaînes de valeur de l'IBC, notamment, les acteurs intervenant à chaque étape de parcours de développement de l'innovation, les interfaces entre recherche/innovation/industrie, mettre en évidence les écarts pour chaque étape et

identifier les étapes où les innovations bas Carbone rencontrent les plus grandes difficultés ;

- Analyser les niveaux de maturité des innovations bas Carbone nationales, en analysant les besoins d'accompagnement propres à chaque niveau de maturité et des difficultés rencontrées pour franchir les différents niveaux de maturité ;
- Analyser la dynamisation de l'innovation au Maroc en mettant en évidence le degré d'adéquation entre l'offre et la demande et les éventuels écarts ;
- Analyser les programmes et mécanismes de soutien existants et identification des éventuels besoins d'amélioration ;
- Comparer l'écosystème national à plusieurs pays de référence, tout en identifiant les facteurs de succès ; les modèles de gouvernance, les mécanismes de financement, les dispositifs de démonstration et les modalités d'animation des écosystèmes....
- Analyser de manière stratégique l'écosystème IBC au Maroc (Analyse SWOT/ multicritères) en mettant en évidence ses forces, faiblesses, opportunités et menaces ;
- Identifier les gaps stratégiques et les leviers de renforcement de l'écosystème IBC au Maroc (coordination, cadre légale et réglementaire, financement, infrastructures, compétences, transfert technologique, passage à l'échelle des innovations...).

Dans le cadre de ce WP, le prestataire est tenu de déterminer quels niveaux de maturité présentant le plus fort potentiel d'intervention dans le cadre du projet PEEM II pour contribuer au renforcement de l'écosystème d'IBC. Quoique PEEM II concentre ses actions sur les technologies bas carbone considérées les plus matures (i.e. TRL 7-9 et MRL 6-8), l'étude devra vérifier si ce positionnement est le plus pertinent au regard des caractéristiques de l'écosystème marocain et identifier les segments de maturité technologique sur lesquels les actions du projet auront le plus d'impact.

Déroulé

Le prestataire adoptera une approche participative et analytique, combinant une analyse approfondie multicritères avec des échanges avec les principales parties prenantes de l'écosystème. Le prestataire proposera le format approprié pour les échanges avec les différents acteurs (Réunions bilatérales, ateliers d'échange, focus groupes...).

Livrables Work Package 2

- **L.2 Rapport de diagnostic stratégique de l'écosystème de l'IBC**, mettant en évidence les principaux constats issus des analyses croisées réalisées, notamment en matière de son fonctionnement et interactions, des chaînes de valeurs de l'innovation, de la maturité technologique (TRL) et manufacturière (MRL), des dispositifs d'appui et soutien (financement, accompagnement, transfert technologique, infrastructures, réglementation, etc.) et leur adéquation aux besoins des innovateurs et des leviers & opportunités de développement de l'IBC. Ce rapport devrait également présenter une analyse comparative avec des écosystèmes internationaux de référence, mettant en évidence les bonnes pratiques et les enseignements transposables au contexte marocain. Il est demandé de prévoir dans le cadre du rapport une fiche de synthèse et restitution des résultats du WP2.

Work Package 3 : Recommandations stratégiques et élaboration d'un plan d'intervention pour le renforcement de l'écosystème d'IBC.

L'objectif de ce Work Package est de fournir des recommandations aux principaux acteurs de l'écosystème pour renforcer l'IBC et d'orienter les actions concrètes à mettre en place dans le cadre du projet PEEM II pour renforcer l'écosystème d'IBC.

Les actions à inscrire dans le plan d'intervention devront prendre en compte les résultats des WP1 et WP2 et devront tenir compte du contexte du projet PEEM II, notamment en matière d'étendue d'intervention, de durée de mise en œuvre et de budget. Aussi, une attention particulière devrait être accordée dans la définition du plan d'intervention pour assurer la durabilité des interventions au-delà de la période du PEEM II. À cet effet, il est attendu de prioriser la consolidation des acquis en s'appuyant sur les initiatives existantes et proposer des actions à fort impact sur le renforcement de cet écosystème.

Le Plan d'intervention devra également proposer des actions pour réaliser des partenariats technologiques entre les structures internationales/ allemandes et marocaines pour favoriser l'échange et le partage d'expérience en matière de renforcement de l'écosystème IBC.

Au titre de ce WP3, le consultant est tenu, notamment, de :

- Définir des orientations stratégiques visant à renforcer l'écosystème de l'IBC au Maroc, en tenant compte des priorités nationales, des besoins des acteurs et des opportunités de développement.
- Formuler des recommandations visant à renforcer l'écosystème IBC (Coordination, collaborations entre acteurs, renforcement des capacités, amélioration des mécanismes d'appui, favorisation du transfert de technologies, mécanismes de démonstration et de passage à l'échelle, diffusion et adoption des technologies, etc.
- Proposer une priorisation des interventions présentant le plus fort potentiel, tenant compte de technologies ou solutions prometteuses, des niveaux de maturité technologique (TRL/MRL) à cibler, des secteurs prioritaires, des catégories d'acteurs à accompagner, des mécanismes d'appui pertinents.... Il est proposé de différencier entre les interventions pouvant s'inscrire dans le cadre du PEEM II (à court terme-jusqu'à fin 2028) et celles relevant des institutions nationales nécessitant une mobilisation à moyen et long terme ;
- Élaborer un plan d'intervention structuré autour des axes stratégiques retenus, précisant notamment, les objectifs escomptés, les actions prioritaires, les acteurs clés et partenaires, les bénéficiaires cibles, les modalités de mise en œuvre, l'échéance de mise en œuvre, l'estimation des ressources financières à mobiliser et définition des indicateurs de suivi ;
- Proposer des mécanismes de coordination entre les principaux acteurs, de mobilisation des parties prenantes, d'animation de la thématique BC et de suivi de mise en œuvre des actions ;
- Préparer et organiser un atelier de restitution afin de présenter les recommandations et le plan d'intervention, de recueillir les observations des parties prenantes et d'intégrer les commentaires dans la version finale des livrables. Le prestataire sera responsable d'inviter les acteurs à l'atelier de restitution, de faire le suivi de leur

confirmation de participation et donner un appui à la GIZ dans le suivi logistique pour le déroulement de l'atelier de restitution.

Livrables du Work Package 3

- **L3.1 Rapport de recommandations stratégiques pour le renforcement de l'écosystème IBC**, contenant les orientations et recommandations stratégiques prioritaires pour le renforcement de l'écosystème de l'IBC fondées sur les résultats du diagnostic, sur le court, moyen et longs termes.
- **L3.2 Plan d'intervention pour le renforcement de l'écosystème de l'IBC au Maroc** (sous forme de matrice opérationnelle), spécifique au cadre de PEEM II, définissant les objectifs, les actions, les acteurs clés et partenaires, les bénéficiaires cibles, les modalités & échéance de mise en œuvre, l'estimation des ressources financières à mobiliser et les indicateurs de suivi.
- **L3.3 Dossier de restitution** comprenant (i) une note de synthèse exécutive (5 à 10 pages maximum) reprenant les principales recommandations et priorités d'intervention, (ii) la présentation PPT de restitution ainsi (iii) que le récapitulatif du déroulement de l'atelier de restitution.

La prestataire fournira les dernières versions des livrables, tenant compte des observations des parties prenantes dans l'atelier de restitution.

Pendant la durée du contrat, des jalons devront être atteints comme indiqué dans le tableau ci-après :

Jalons / étapes du processus / prestations partielles	Date / lieu / responsable
Work Package 1 : État des lieux et caractérisation de l'écosystème d'IBC	
• Réunion de Kick-off	T0 (novembre 2026)
• L1.1 Note de cadrage définissant notamment, la méthodologie de travail et calendrier de mise en œuvre	T1=T0+5j
• L1.2 Rapport d'État des lieux et de caractérisation de l'écosystème Bas Carbone, comportant (i) la cartographie des acteurs, (ii) le recueil des programmes et mécanismes d'appui à l'IBC et (iii) le Répertoire des technologies d'IBC.	T2=T1 + 1,5 mois
Work Package 2 : Diagnostic stratégique et Identification des leviers de développement de l'écosystème d'IBC.	

• L.2 Rapport de diagnostic stratégique de l'écosystème de l'IBC	T3=T2 +1 mois
--	---------------

Work Package 3 : Recommandations stratégiques et élaboration d'un plan d'intervention pour le renforcement de l'écosystème d'IBC.

• L3.1 Rapport de recommandations stratégiques pour le renforcement de l'écosystème IBC	T4=T3+20j
• L3.2 Plan d'intervention pour le renforcement de l'écosystème de l'IBC au Maroc	T4=T3+20j
• L3.3 Dossier de restitution comprenant (i) note de synthèse exécutive (5 à 10 pages maximum), (ii) PPT de restitution et (iii) récapitulatif de l'atelier de restitution.	- L'atelier de restitution est à programmer dans le mois suivant la finalisation du diagnostic de l'écosystème d'IBC. - PPT de restitution à remettre une semaine avant la tenue de l'atelier de restitution - Dossier de l'atelier de restitution et versions finales des livrables à remettre une semaine après la tenue de l'atelier

Durée de la mission : du 05 Novembre 2026 au 30 juillet 2027.

Note pour l'ensemble des livrables

- Tous les livrables convenus dans le cadre de la prestation seront la propriété intellectuelle de la GIZ et ses partenaires. Ils doivent être bien structurés et remis en version électronique accessible et éditable pour utilisation libre de la GIZ et de ses partenaires.
- Les livrables doivent prendre en compte la charte graphique qui sera transmise par l'équipe GIZ en charge de la prestation (en version Word et PowerPoint exploitables).
- Les sources d'information utilisées doivent être bien référencées et mentionnées dans les livrables fournis.
- Chaque prestation ne sera close que quand l'objectif qui lui est assigné aura été atteint et que le comité de suivi du projet aura reçu et validé la version finale des livrables susmentionnés.
- Tous les livrables doivent être produits en français.
- Tous les livrables revêtent un caractère confidentiel et privé, par conséquent aucune communication ou publication, quelle que soit sa forme, ne serait autorisée sans l'accord préalable et écrit de la part de la GIZ et des communes concernées.
- Les livrables produits dans le cadre de cette mission sont destinés à être utilisés comme des ressources de référence pour les parties prenantes concernées. À ce titre, la GIZ se réserve le droit de publier, diffuser, reproduire et mettre à disposition du

public, en tout ou en partie, les livrables validés, sur tout support de communication ou de diffusion jugé approprié.

- Le prestataire reconnaît et accepte que les livrables puissent faire l'objet d'une diffusion publique, sans préjudice du respect des dispositions relatives à la confidentialité des informations sensibles ou protégées. À cet effet, le prestataire s'engage à produire des livrables de qualité, adaptés à une publication externe, et exempts de tout contenu soumis à des droits de tiers non autorisés.
- Chaque livrable fera l'objet d'une validation selon le processus suivant :
 - Le prestataire transmet à la GIZ les livrables dans les délais convenus,
 - La GIZ transmet les livrables au comité de suivi qui dispose d'un délai d'une semaine à compter de la réception du livrable pour faire un retour (formuler ses observations, demander des compléments ou valider le document). À défaut de retour écrit (courrier électronique) des membres du comité de suivi dans le délai précité, le livrable est réputé validé de leur part de manière tacite.
 - Le prestataire prend en compte les observations formulées et transmet une version révisée dans un délai convenu en fonction de l'ampleur des modifications demandées.
 - Le processus de révision est renouvelé jusqu'à l'obtention de la validation finale du livrable.
 - Le prestataire a pour responsabilité d'organiser et d'animer les différentes réunions/échanges prévus dans le cadre de cette prestation, y compris la préparation des programmes, des présentations et les comptes rendus (CR). Ces activités se dérouleront tout au long de la durée du projet.

3. Conception

Le soumissionnaire doit montrer dans son offre comment les prestations mentionnées au chapitre 2 (Mission du contractant) peuvent être fournies, le cas échéant en tenant compte d'autres exigences méthodologiques (conception technique et méthodologique). Le soumissionnaire doit en outre décrire de quelle manière sera organisée la gestion du projet pour la fourniture de prestations.

Note : les chiffres entre parenthèses renvoient aux lignes du schéma d'évaluation de la partie technique.

Conception technique et méthodologique

Stratégie (1.1) : le soumissionnaire doit aborder les tâches lui incombant en se plaçant dans le contexte des objectifs des prestations faisant l'objet de l'appel d'offres, donnant une interprétation des objectifs et une analyse critique de la mission (cf. chapitre 1 « Contexte ») (1.1.1). Ensuite, le soumissionnaire présente et justifie la stratégie explicite qu'il entend mettre en œuvre pour fournir les prestations dont il assume la responsabilité (cf. chapitre 2 « Mission du contractant ») (1.1.2).

Le soumissionnaire doit présenter les acteurs importants pour les prestations dont il aura la responsabilité (1.2.1) et décrire la **coopération** (1.2.2) avec ces acteurs.

Le soumissionnaire doit présenter et expliquer l'approche et la démarche qu'il entend adopter pour **piloter** les mesures avec les partenaires du projet (1.3.1) ainsi que sa contribution au **suivi des résultats** (1.3.2).

Le soumissionnaire doit décrire les **processus** essentiels des prestations dont il aura la responsabilité et établir un **plan d'opérations** ou un planning d'exécution (1.4.1) montrant comment les prestations définies au chapitre 2 (Mission du contractant) seront fournies.

Gestion de projet (1.6)

Le soumissionnaire élabore un **plan d'intervention du personnel** (1.6.2) pour la totalité des expert·e·s inclus dans son offre et fournit des explications sur celui-ci ; ce plan présente les dates (période et journées de spécialiste) et les lieux d'intervention des différents membres de l'équipe et leur attribue les étapes de travail mentionnées dans le plan de déroulement.

4. Concept de ressources humaines

Le soumissionnaire doit proposer des personnels pour les postes mentionnés ci-après et décrits en termes de tâches et de qualifications et joindre les curriculum vitae correspondants (cf. chapitre 6).

Les qualifications énumérées ci-après correspondent aux exigences permettant d'atteindre le total maximal de points dans le cadre de l'évaluation technique.

Expert·e clé 1 Expert en conseil stratégique

Tâches de l'expert·e clé 1

- Définir la méthodologie et assurer l'orientation stratégique des travaux ;
- Piloter la réalisation de la prestation, assurer le suivi des résultats, la coordination et la supervision technique et opérationnelle de la mission ;
- Assurer la communication avec l'équipe du PEEM II, les partenaires et les différents acteurs de l'écosystème d'IBC ;
- Assurer la coordination des experts, veiller à leurs bonnes contributions et la gestion du contrat avec la GIZ ;
- Préparer, organiser et animer les réunions de suivi, les entretiens et échanges de concertation et les événements de restitution ;
- Réaliser l'état des lieux, le diagnostic de l'écosystème d'IBC et la formulation des recommandations et du plan d'intervention pour le renforcement de l'écosystème d'IBC ;
- Veiller à la cohérence des analyses, à la pertinence des recommandations et à leur alignement avec les priorités nationales en matière d'innovation, d'industrialisation et de transition bas carbone.
- Assurer la qualité des livrables et le respect des délais de mise en œuvre.

Qualifications de l'expert·e clé 1

- Formation (2.2.1) : titulaire d'un diplôme universitaire (Master/BAC+5) en économie, ingénierie, sciences, management, finance, politiques publiques, administration de l'entreprise
- Langue (2.2.2) : connaissances de niveau C1 (CECRL) en français
- Expérience professionnelle générale (2.2.3) : 10 ans d'expérience professionnelle en administration et conseil stratégique

Ak
A

- Expérience professionnelle spécifique (2.2.4) : 7 ans d'expérience dans la réalisation des études stratégiques, accompagnement des politiques publiques, production de feuilles de routes et plans d'actions opérationnelles ou développement d'écosystèmes d'innovation (à mentionner la mission dans le CV de l'expert·e avec la durée et le nombre de JE de la mission, coordonnées du client, détails de la formation et consistance)
- Expérience de direction / de management (2.2.5) : 3 ans d'expérience de direction d'équipe ou de pilotage de prestations impliquant plusieurs intervenants
- Expérience régionale (2.2.6) : sans objet
- Expérience de la coopération au développement (2.2.7) : sans objet
- Divers (2.2.8) : sans objet

Expert·e clé 2 Expert en Innovation/Accompagnement de l'écosystème d'innovation

Tâches de l'expert·e· clé 2

- Appuyer le suivi des résultats et la réalisation opérationnelle de la mission ;
- Contribuer à la revue documentaire et à l'analyse des données disponibles ;
- Participer à la cartographie des acteurs, des mécanismes de soutien et des initiatives en matière d'innovation bas carbone ;
- Analyser l'écosystème national d'innovation bas carbone et proposer des mécanismes de renforcement des acteurs, des partenariats et des dispositifs d'accompagnement ;
- Réaliser les analyses thématiques relevant du domaine d'innovation, entrepreneuriat, financement, etc. ;
- Contribuer à l'évaluation des forces, faiblesses, opportunités et défis de l'écosystème d'IBC et l'élaboration des recommandations stratégiques et du plan d'intervention ;
- Appuyer la production des documents techniques et des livrables ;
- Contribuer à l'animation des entretiens, ateliers de concertation, des réunions techniques et des séances de restitution.

Qualifications de l'expert·e clé 2

- Formation (2.3.1) : titulaire d'un diplôme universitaire (diplôme d'études supérieures/Master/BAC+5) en économie, ingénierie, sciences, management, finance, politiques publiques, administration de l'entreprise
- Langue (2.3.2) : expert·e ayant des connaissances de niveau C1 (CECRL) en français
- Expérience professionnelle générale (2.3.3) : 10 années d'expérience dans le secteur de l'innovation et/ou l'accompagnement du développement économique
- Expérience professionnelle spécifique (2.3.4) : 7 années d'expérience dans l'appui à l'écosystème d'innovation, travaux d'accompagnement des porteurs de solutions ou d'activités en innovation ou accompagnement des entreprises (à mentionner la mission dans le CV de l'expert·e avec la durée et le nombre de JE de la mission, coordonnées du client, détails de la formation et consistance)
- Expérience de direction / de management (2.3.5) : sans objet
- Expérience régionale (2.3.6) : Sans objet
- Expérience de la coopération au développement (2.3.7) : sans objet
- Divers (2.3.8) : sans objet

4/2

Expert·e clé 3 Expert technique en Energie et technologies bas carbone

Tâches de l'expert·e· clé 3

- Appuyer le suivi des résultats et la réalisation opérationnelle de la mission ;
- Contribuer à la revue documentaire et à l'analyse des données disponibles ;
- Appui à la définition des critères de sélection des technologies et secteurs prioritaires pour l'analyse de la demande de l'innovation bas carbone ;
- Participer à la cartographie des acteurs et des technologies bas carbone innovantes ;
- Appuyer la conduite d'entretiens et de consultations des acteurs de l'écosystème IBC ;
- Réaliser les analyses thématiques dans le domaine de l'Energie, technologies et solutions bas carbone, transfert technologique etc. ;
- Évaluer le niveau de maturité des technologies /solutions bas carbone et de leur potentiel d'industrialisation ;
- Contribuer à l'évaluation des forces, faiblesses, opportunités et défis de l'écosystème d'IBC et l'élaboration des recommandations stratégiques et du plan d'intervention ;
- Appuyer la production des documents techniques et des livrables ;
- Contribuer à l'animation des ateliers de concertation, des réunions techniques et des séances de restitution.

Qualifications de l'expert.e clé 3

- Formation (2.4.1) : titulaire d'un diplôme universitaire (diplôme d'études supérieures/Master/BAC+5) en ingénierie industrielle, énergétique, thermique, électrique, l'EE dans l'industrie ou autres thématiques liées à l'Industrie, à l'Energie ou à l'innovation bas carbone.
- Langue (2.4.2) : expert·e ayant des connaissances de niveau C1 (CECRL) en français
- Expérience professionnelle générale (2.4.3) : 10 années d'expériences dans le secteur technologique, industriel ou énergétique,
- Expérience professionnelle spécifique (2.4.4) : 7 années d'expérience dans des projets d'efficacité énergétique, d'énergies renouvelables, de technologies bas carbone et la réalisation de missions de décarbonation. (à mentionner la mission dans le CV de l'expert·e avec la durée et le nombre de JE de la mission, coordonnées du client, détails de la formation et consistance)
- Expérience de direction / de management (2.4.5) : sans objet
- Expérience régionale (2.4.6) : sans objet
- Expérience de la coopération au développement (2.4.7) : sans objet
- Divers (2.4.8) : sans objet

Compétences relationnelles des membres de l'équipe

Outre leurs qualifications techniques, les membres de l'équipe doivent aussi posséder les qualités suivantes :

- Capacité à travailler en équipe
- Sens de l'initiative
- Aptitude à communiquer
- Compétences socioculturelles
- Démarche orientée vers les partenaires et les clients et efficacité dans l'action
- Esprit interdisciplinaire

NB :

- Il est essentiel de préciser clairement dans l'offre technique le rôle de chaque expert proposé et qui et comment assure chacune des qualifications requises. L'évaluation pour chaque critère se fera sur la base du CV de l'expert correspondant qui a été indiqué.
- Le soumissionnaire donc pourra proposer un CVs pour chaque expert conformément aux TdRs et à la grille : « Schéma d'évaluation de la partie technique des offres ». Le nombre total des jours d'experts tel que prévu dans le chapitre 5 ne doit pas être dépassé. Le soumissionnaire doit dans son offre financière calculer un taux d'honoraires pour chaque profil proposé séparément.
- Chaque CV proposé doit mentionner précisément combien de temps chaque référence professionnelle mentionnée a comporté (pas seulement la durée dans le temps, mais le nombre de JE totaux qui ont été dédiés par mission).
- Aucune description de l'équipe d'appui (backstopping) n'est requise. Si le soumissionnaire propose une équipe d'appui dans la note méthodologique, celle-ci ne fera pas l'objet d'évaluation. **Elle ne doit pas figurer dans l'offre financière, sous peine d'exclusion de l'offre du soumissionnaire lors de l'évaluation.**

5. Consignes de calcul

Affectation du personnel et frais de voyage et de déplacement

Le nombre total de JE est de 67 J.E.

Le cadre estimatif détaillé est donné à titre indicatif pour l'orientation du soumissionnaire. Le nombre de jours expert.e (J/E) correspond à des jours de travail.

Les frais de subsistance seront remboursés sous forme d'indemnités journalières forfaitaires à concurrence des plafonds fiscaux applicables au pays considéré, selon les éléments mentionnés dans le chapitre 9, Annexe1.

Les frais d'hébergement seront remboursés sous forme d'indemnité d'hébergement comme indiqué dans le cadre estimatif détaillé ci-après.

Aspects de durabilité en matière de voyages

La GIZ est tenue de réduire les émissions de gaz à effet de serre (émissions de CO₂) provoquées par les voyages. Lors de l'élaboration de votre offre, veuillez tenir compte des possibilités de parvenir à cette réduction, p. ex. en choisissant la classe de réservation causant le moins d'émissions (classe économique) ou en optant pour les moyens de transport, les compagnies aériennes et les itinéraires présentant la meilleure efficacité en termes de CO₂. Pour les trajets courts, il convient de privilégier le train (2^e classe) ou l'e-mobilité.

Les émissions de CO₂ causées par les voyages en avion doivent être compensées. À cet égard, la GIZ prescrit un budget via lequel les coûts de la compensation des émissions de CO₂ peuvent faire l'objet d'un décompte établi sur la base de justificatifs.

Le marché des certificats d'émissions de CO₂ rassemble une multitude de prestataires qui proposent différents critères d'impact sur le climat. La [fondation Alliance pour le développement et le climat](#) (site en allemand et en anglais) a publié une [liste de normes \(en allemand\)](#) dont la GIZ recommande l'application.

Cadre estimatif détaillé

Jours d'honoraires	Nombre d'expert-e-s	Nombre de jours par expert-e	Total	Observations
Désignations : Expert-e clé 1 en conseil stratégique (chef d'équipe)	1	22	22	WP1 : 11 J.E WP2 : 4 J.E WP3 : 7 J.E
Désignations : Expert clé 2 en innovation/accompagnement de l'écosystème d'innovation	1	29	29	WP1 : 13 J.E WP2 : 7 J.E WP3 : 9 J.E
Désignations : Expert clé 3 Expert technique en Energie et Technologies Bas Carbone	1	16	16	WP1 : 7 J.E WP2 : 5 J.E WP3 : 4 J.E
Frais de voyage et de déplacement	Quantité	Nombre de jours par expert-e	Total	Observations
<i>Budget de frais de voyage (Perdiems complet et réduit, indemnités d'hébergement, kilométrage parcourus, train ou avion)</i>	N.A	N.A	26.300 MAD	
Autres coûts	Quantité	Prix	Total	Observations
Rémunération flexible	1	25.250 MAD	25.250 MAD	

Le dossier technique (CV+ conception) et l'offre financière seront évalués à partir d'une proportion de 70% et 30% respectivement. Après l'évaluation technique, seules les offres de prix des soumissions ayant obtenu plus de 600 points seront ouvertes et évaluées. Les offres techniques inférieures à 600 points seront considérées comme non acceptables sur le plan technique.

6. Consignes relatives au format de l'offre

La structure de l'offre du soumissionnaire doit correspondre à celle des TdR. Notamment le plan détaillé de la conception (chapitre 3) doit correspondre à la structure des critères pondérés (et non dotés d'un facteur de pondération 0) du schéma d'évaluation. L'offre doit être facile à lire (police de taille 11 ou supérieure) et être rédigée de manière intelligible. Elle est à établir en langue française.

L'offre dans son ensemble ne doit pas excéder 7 pages (CV non inclus). Si le nombre maximum de pages prescrit est dépassé, le contenu des pages en surnombre ne sera pas pris

Handwritten signature

en compte dans l'évaluation. Les contenus externes (tels que les liens conduisant à des pages web) ne seront pas non plus pris en compte.

Les CV des personnes proposées conformément au chapitre 4 des TdR sont à présenter au format précisé dans les conditions de candidature (ou format similaire). Chaque CV ne doit pas dépasser 4 pages. Tout CV doit indiquer, pour chaque projet mentionné, le poste que la personne proposée a occupé, les fonctions qu'elle a exercées et la durée de son engagement. Les CV peuvent aussi être rédigés en langue anglaise.

Veuillez calculer précisément votre offre de prix sur la base des paramètres indiqués au point 5 « Consignes de calcul ». Le contrat qui sera conclu n'ouvre pas droit à l'utilisation de l'ensemble des journées, voyages, ateliers ou budgets. Le nombre de journées, voyages, ateliers et le montant des budgets sont convenus à titre de plafonds. Les prescriptions relatives à la fixation des prix figurent dans le bordereau de prix.

7. Option (Appui à l'opérationnalisation du plan d'intervention pour le renforcement de l'écosystème d'IBC)

La possibilité existe qu'après achèvement des prestations faisant l'objet de l'appel d'offres, l'essentiel de la mission soit poursuivi ou étendu. En détail :

Nature et étendue

À l'activation de la tâche optionnelle, le contractant accompagnera le projet PEEM II et ses partenaires dans l'opérationnalisation du plan d'intervention, à travers l'animation de l'écosystème de l'IBC, le renforcement des collaborations entre les acteurs et l'appui à la mise en œuvre des actions prioritaires. À cet effet, le contractant réalisera notamment les activités suivantes :

- Appuyer la planification, le lancement, la coordination et la mise en œuvre des actions prioritaires retenues avec les parties prenantes concernées ;
- Appuyer la préparation des documents techniques nécessaires à la mise en œuvre des actions du plan d'intervention (notes conceptuelles, critères de sélection, plans de travail, etc.) ;
- Appuyer la conception et la mise en œuvre d'Appels à Manifestation d'Intérêt (AMI), d'appels à projets ou d'autres mécanismes de sélection de projets innovants, le cas échéant ;
- Appuyer l'identification, la mobilisation et la mise en relation des acteurs clés de l'écosystème afin de favoriser le développement de collaborations et de partenariats technologiques en matière d'IBC ;
- Concevoir, préparer et animer des ateliers thématiques, des tables rondes et des sessions d'animation de la thématique Bas Carbone ;
- Participer à l'organisation et facilitation des événements destinés à faire émerger, accélérer, connecter ou appuyer l'IBC ;
- Appuyer au développement des outils et supports de communication favorisant la visibilité et la mobilisation des acteurs de l'écosystème IBC ;

- Assurer le suivi des actions engagées, identifier les difficultés rencontrées et proposer des ajustements si nécessaire ;
- Capitaliser les retours d'expérience et formuler des propositions pour améliorer la mise en œuvre des recommandations de renforcement de l'écosystème d'IBC.

Livrables de la tâche optionnelle

- Plans de travail opérationnels d'actions prioritaires du plan d'intervention ;
- Documents techniques et outils d'appui à la mise en œuvre du plan d'intervention ;
- Comptes rendus des réunions de coordination et des ateliers ;
- Rapports trimestriels de suivi de la mise en œuvre du plan d'intervention ;
- Rapport de capitalisation des actions engagées.

Conditions à remplir

Cette tâche optionnelle sera activée, à la seule discrétion de GIZ, si les activités de base sont exécutées avec succès et uniquement si la GIZ estime opportun d'activer l'option pour l'appui à la mise œuvre du plan d'intervention validé pour renforcer l'écosystème d'IBC (livrable du WP3).

La décision d'activer l'option devrait être prise d'ici au 31/05/2027. La validation de l'option prolongera la durée du contrat jusqu'au 30/10/2028.

La validation de l'option se fait sur la base des postes de coûts figurant dans l'offre portant sur l'extension du contrat.

Affectation du personnel et frais de voyage et de déplacement de l'option

Le nombre total de JE additionnels de l'option est de 60 J.E.

Le cadre estimatif détaillé est donné à titre indicatif pour l'orientation du soumissionnaire. Le nombre de jours expert.e (J/E) correspond à des jours de travail.

Consignes de calcul pour les prestations optionnelles

Jours d'honoraires	Nombre d'expert.e-s	Nombre de jours par expert.e	Total	Observations
Désignations : Expert.e clé 1 en conseil stratégique (Chef d'équipe)	1	14	14	
Désignations : Expert clé 2 en innovation/accompagnement de l'écosystème d'innovation	1	28	28	

Désignations : Expert clé 3 Expert technique en Energie et Technologies Bas Carbone	1	18	18	
Frais de voyage et de déplacement	Quantité	Nombre de jours par expert-e	Total	Observations
Budget de frais de voyage			75.000 MAD	

L'offre financière devra intégrer à la fois la prestation de base et l'option, présentées de manière distincte mais consolidées dans le montant total de l'offre

Annexe 1 : Frais de voyages et de déplacements

Les taux de perdiem acceptables par la GIZ lors des déplacements dans le cadre de mission GIZ et qu'il faut inclure dans l'offre financière sont comme suit :

- 234,00 dh perdiem journalier de frais de repas pour les jours de voyage (234,00 dh pour le jour de l'aller & 234,00 dh pour le jour du retour).
- 351,00 dh Perdiem journalier de frais de repas pour les jours de mission avec deux nuitées d'hébergements, (une nuitée la veille et une nuitée le jour même).
- pour les nuitées il faut choisir soit le forfait d'hébergement de 400,00 dh sans présentation de justificatif, soit choisir le taux de 1200,00dh max avec présentation de la facture d'hôtel.
- Pour les frais de transport, c'est 2dh / km parcouru sur présentation de feuille de route (Carnet de bord + tickets d'autoroute) ou contre présentation de justificatif (ticket de train, Autocar, Tram & bon de Taxi avec cachet).

Pour la taxe sur la valeur ajouter TVA, merci de noter que :

- L'ensemble de nos paiements se font sur la base du montant HT, sachant que le bureau de la GIZ dispose d'un délai de 4 semaines à partir de la date de dépôt du dossier de facturation complet pour lancer le traitement du paiement.
- Concernant le remboursement du montant de la TVA de la facture, merci de préparer votre facture pro-forma en trois exemplaires avec les lignes explicites des montant Total HT + montant de la TVA + montant Total TTC.
- Ayant la facture pro-forma, nous procédons à la demande d'exonération de la TVA auprès de notre partenaire le « Ministère du Travail et de l'Insertion Professionnelle », traitement qui nécessite en minimum un délai de traitement de 30 jours à partir de la date de dépôt de la demande d'exonération.

AK

- Dès réception de l'attestation d'exonération de la TVA de la Direction des Impôts, la GIZ s'engage à remettre cette dernière au prestataire dans les plus brefs délais.

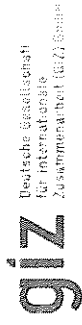
Schéma d'évaluation de la partie technique des offres pour les marchés d'une valeur inférieure au seuil de l'UE



UO	3600	Intitulé du projet	Appui à l'Efficacité Énergétique au Maroc II - PEEM II	Date	07.08.2026
Responsable du marché			Etude de diagnostic de l'écosystème d'innovation Bas Carbone et élaboration de plan d'intervention pour renforcer son développement	N° de projet	G-018083-001
Évaluateur rice					
Version		Évaluation individuelle/Évaluation globale			Soumissionnaires 1 à 5 / 10

1	(1) Critère	(2) Pondération en %	Saisir le soumissionnaire 1		Saisir le soumissionnaire 2		Saisir le soumissionnaire 3		Saisir le soumissionnaire 4		Saisir le soumissionnaire 5	
			(3) Points (max. 10)	(4) Évaluation (2)x(3)	(3) Points (max. 10)	(4) Évaluation (2)x(3)	(3) Points (max. 10)	(4) Évaluation (2)x(3)	(3) Points (max. 10)	(4) Évaluation (2)x(3)	(3) Points (max. 10)	(4) Évaluation (2)x(3)
Évaluation de la conception technique et méthodologique												
1.1	Stratégie											
1.1.1	Interprétation des objectifs fixés par les ToR, analyse critique de la mission	3%		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
1.1.2	Description et justification de la stratégie que le contractant entend appliquer pour réaliser les prestations objet de l'appel d'offres	3%		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
Sous-total 1.1		6%		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
1.2	Coopération											
1.2.1	Présentation des acteurs importants pour le domaine de responsabilité du contractant et description de leurs interactions	5%		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
1.2.2	Concept visant le développement et la mise en œuvre de la coopération avec les acteurs importants	5%		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
Sous-total 1.2		10%		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
1.3	Structure de pilotage											
1.3.1	Approche et démarche pour le pilotage des mesures avec les partenaires du projet	3%		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
1.3.2	Description de la contribution du contractant au suivi des résultats et des difficultés à surmonter	3%		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
Sous-total 1.3		6%		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
1.4	Processus											
1.4.1	Présentation et explication du plan d'opérations pour la mise en œuvre de la stratégie : étapes, jalons, planning d'exécution	3%		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
1.4.2	Présentation et explication de l'intégration des contributions des partenaires	0%		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
Sous-total 1.4		3%		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
1.5	Apprentissage et innovation											
1.5.1	Contribution du contractant à la gestion des connaissances du partenaire et de la GIZ	0%		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
1.5.2	Présentation et explication des mesures proposées par le contractant pour favoriser les effets de mise à l'échelle	0%		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
Sous-total 1.5		0%		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
1.6	Système de gestion de projet du contractant											
1.6.1	Approche et démarche pour la coordination des activités avec / au sein du projet de la GIZ	0%		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0

Schéma d'évaluation de la partie technique des offres pour les marchés d'une valeur inférieure au seuil de l'UE



UO	3600	Intitulé du projet	Appui à l'Efficacité Energétique au Maroc II - PEEM II		Date	07.08.2026					
Responsable du marché			Etude de diagnostic de l'écosystème d'Innovation Bas Carbone et élaboration de plan d'intervention pour renforcer son développement		N° de projet	G-018083-001					
Evaluateur rice											
Version											
Évaluation individuelle/Évaluation globale		Soumissionnaires 1 à 5 / 10									
(1) Critère	(2) Pondération en %	Saisir le soumissionnaire 1		Saisir le soumissionnaire 2		Saisir le soumissionnaire 3		Saisir le soumissionnaire 4		Saisir le soumissionnaire 5	
		(3) Points (max. 10)	(4) Évaluation (2)x(3)	(3) Points (max. 10)	(4) Évaluation (2)x(3)	(3) Points (max. 10)	(4) Évaluation (2)x(3)	(3) Points (max. 10)	(4) Évaluation (2)x(3)	(3) Points (max. 10)	(4) Évaluation (2)x(3)
1.6.2	Planning d'affectation du personnel (qui, quand, quelles étapes de travail), explications et indication des mois de spécialiste)	5%		0,0		0,0		0,0		0,0	

A. KH

Schéma d'évaluation de la partie technique des offres pour les marchés d'une valeur inférieure au seuil de l'UE



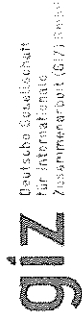
UO	3600	Intitulé du projet	Appui à l'Efficacité Énergétique au Maroc II - PEEM II	Date	07.08.2026
Responsable du marché			Etude de diagnostic de l'écosystème d'Innovation Bas Carbone et élaboration de plan d'intervention pour renforcer son développement	N° de projet	G-018083-001
Evaluateur rice					
Version		Évaluation individuelle/Évaluation globale			

Soumissionnaires 1 a 5 / 10

(1) Critère	(2) Pondération en %	Saisir le soumissionnaire 1		Saisir le soumissionnaire 2		Saisir le soumissionnaire 3		Saisir le soumissionnaire 4		Saisir le soumissionnaire 5	
		(3) Points (max. 10)	(4) Évaluation (2)x(3)	(3) Points (max. 10)	(4) Évaluation (2)x(3)	(3) Points (max. 10)	(4) Évaluation (2)x(3)	(3) Points (max. 10)	(4) Évaluation (2)x(3)	(3) Points (max. 10)	(4) Évaluation (2)x(3)
1.6.3 Concept de backstopping (avec CV des consultant-e-s technique et administratif)	0%		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
Sous-total 1.6	5%		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
1.7 Exigences diverses	0%		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
Somme 1	30%		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
2 Évaluation du personnel proposé											
2.1 Direction de l'équipe (selon les consignes et critères des TdR)											
2.1.1 - Formation	0%		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
2.1.2 - Langue(s)	0%		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
2.1.3 - Expérience professionnelle générale	0%		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
2.1.4 - Expérience professionnelle spécifique	0%		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
2.1.5 - Expérience de direction / du management	0%		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
2.1.6 - Expérience régionale	0%		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
2.1.7 - Expérience de la coopération au développement	0%		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
2.1.8 - Divers	0%		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
Sous-total 2.1	0%		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
2.2 Expert-e 1 (selon les consignes et critères des TdR)											
2.2.1 - Formation	3%		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
2.2.2 - Langue(s)	1%		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
2.2.3 - Expérience professionnelle générale	8%		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
2.2.4 - Expérience professionnelle spécifique	10%		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
2.2.5 - Expérience de direction / du management	3%		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
2.2.6 - Expérience régionale	0%		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
2.2.7 - Expérience de la coopération au développement	0%		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
2.2.8 - Divers	0%		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
Sous-total 2.2	25%		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
2.3 Expert-e 2 (selon les consignes et critères des TdR)											
2.3.1 - Formation	3%		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
2.3.2 - Langue(s)	1%		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
2.3.3 - Expérience professionnelle générale	8%		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
2.3.4 - Expérience professionnelle spécifique	11%		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
2.3.5 - Expérience de direction / du management	0%		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
2.3.6 - Expérience régionale	0%		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
2.3.7 - Expérience de la coopération au développement	0%		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0

Signature

Schéma d'évaluation de la partie technique des offres pour les marchés d'une valeur inférieure au seuil de l'UE



UO	3600	Intitulé du projet	Appui à l'Efficacité Énergétique au Maroc II - PEEM II	Date	07.08.2026
Responsable du marché			Etude de diagnostic de l'écosystème d'Innovation Bas Carbone et élaboration de plan d'intervention pour renforcer son développement	N° de projet	G-018083-001
Évaluateur rice					
Version		Évaluation individuelle/Évaluation globale			Soumissionnaires 1 à 5 / 10

(1) Critère	(2) Pondération en %	Saisir le soumissionnaire 1		Saisir le soumissionnaire 2		Saisir le soumissionnaire 3		Saisir le soumissionnaire 4		Saisir le soumissionnaire 5	
		(3) Points (max. 10)	(4) Évaluation (2)x(3)	(3) Points (max. 10)	(4) Évaluation (2)x(3)	(3) Points (max. 10)	(4) Évaluation (2)x(3)	(3) Points (max. 10)	(4) Évaluation (2)x(3)	(3) Points (max. 10)	(4) Évaluation (2)x(3)
2.3.8 - Divers	0%		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
Sous-total 2.3	23%		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
2.4 Expert-e 3 (selon les consignes et critères des TdR)											
2.4.1 - Formation	3%		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
2.4.2 - Langue(s)	1%		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
2.4.3 - Expérience professionnelle générale	8%		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
2.4.4 - Expérience professionnelle spécifique	10%		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
2.4.5 - Expérience de direction / du management	0%		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
2.4.6 - Expérience régionale	0%		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
2.4.7 - Expérience de la coopération au développement	0%		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
2.4.8 - Divers	0%		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
Sous-total 2.4	22%		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
2.5 Expert-e 4 (selon les consignes et critères des TdR)											
2.5.1 - Formation	0%		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
2.5.2 - Langue(s)	0%		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
2.5.3 - Expérience professionnelle générale	0%		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
2.5.4 - Expérience professionnelle spécifique	0%		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
2.5.5 - Expérience de direction / du management	0%		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
2.5.6 - Expérience régionale	0%		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
2.5.7 - Expérience de la coopération au développement	0%		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
2.5.8 - Divers	0%		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
Sous-total 2.5	0%		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
2.6 Pool 1 d'expert-e-s en mission de courte durée (selon les consignes et critères des TdR)											
2.6.1 - Formation	0%		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
2.6.2 - Langue(s)	0%		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
2.6.3 - Expérience professionnelle générale	0%		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
2.6.4 - Expérience professionnelle spécifique	0%		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
2.6.5 - Expérience régionale	0%		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
2.6.6 - Expérience de la coopération au développement	0%		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
2.6.7 - Divers	0%		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
Sous-total 2.6	0%		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
2.7 Pool 2 d'expert-e-s en mission de courte durée (selon les consignes et critères des TdR)											
2.7.1 - Formation	0%		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0

Schéma d'évaluation de la partie technique des offres pour les marchés d'une valeur inférieure au seuil de l'UE



UO	3600	Intitulé du projet	Appui à l'Efficacité Énergétique au Maroc II - PEEM II	Date	07.08.2026
Responsable du marché			Etude de diagnostic de l'écosystème d'Innovation Bas Carbone et élaboration de plan d'intervention pour renforcer son développement	N° de projet	G-018083-001
Évaluateur rce					
Version		Évaluation individuelle/Évaluation globale			Soumissionnaires 1 à 5 / 10

(1) Critère	(2) Pondération en %	Saisir le soumissionnaire 1		Saisir le soumissionnaire 2		Saisir le soumissionnaire 3		Saisir le soumissionnaire 4		Saisir le soumissionnaire 5	
		(3) Points (max. 10)	(4) Évaluation (2)x(3)	(3) Points (max. 10)	(4) Évaluation (2)x(3)	(3) Points (max. 10)	(4) Évaluation (2)x(3)	(3) Points (max. 10)	(4) Évaluation (2)x(3)	(3) Points (max. 10)	(4) Évaluation (2)x(3)
2.7.2 - Langue(s)	0%		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
2.7.3 - Expérience professionnelle générale	0%		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
2.7.4 - Expérience professionnelle spécifique	0%		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
2.7.5 - Expérience régionale	0%		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
2.7.6 - Expérience de la coopération au développement	0%		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
2.7.7 - Divers	0%		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
Sous-total 2.7	0%		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
Évaluation du personnel proposé au titre de postes non imposés (si les TdR le permettent)											
2.8											
2.8.1 - Composition de l'équipe et durées d'intervention suffisantes pour la réalisation des tâches indiquées dans le planning d'exécution et dans le planning d'affectation du personnel	0%		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
2.8.2 - Qualifications des membres de l'équipe et durées d'intervention suffisantes (expériences professionnelles générales et expériences spécifiques à titre individuel) pour le traitement du thème 1	0%		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
2.8.3 - Qualifications des membres de l'équipe et durées d'intervention suffisantes (expériences professionnelles générales et expériences spécifiques à titre individuel) pour le traitement du thème 2	0%		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
Sous-total 2.8	0%		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
Somme 2	70%		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
Total des sommes 1 et 2			0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
Évaluation en %			0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
Rang au classement			1,0		1,0		1,0		1,0		1,0

Je soussigné e déclare avoir procédé à la présente évaluation de manière indépendante et en mon âme et conscience. Je m'engage à garder les informations confidentielles et à ne donner aucun renseignement sur la procédure d'évaluation en cours

Remarque importante: les collaborateurs rce s'entretenant avec des partenaires commerciaux de la GIZ, des soumissionnaires à des appels d'offres de la GIZ ou leurs employés e s, des relations personnelles, familiales ou financières, susceptibles de créer un conflit d'intérêts, ne peuvent pas participer à la décision d'attribution du marché dans les procédures de passation correspondantes - voir également à ce sujet la règle 142 des P+R. En retournant le tableau d'évaluation technique rempli, vous confirmez formellement, pour toutes les personnes impliquées dans l'évaluation, qu'aucune relation de ce type n'existe.

MOUHIM Sarra, CT, 3600
Prénom et nom complets, fonction, UO

AKU

